

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'YONNE

ASSEMBLEE GENERALE

27 avril 2024

PROCES-VERBAL

L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne s'est tenue le samedi 27 avril 2024, à 8 heures 45, Salle des Fêtes des Joinchères à VENOY (89), sous la présidence de M. Olivier LECAS qui, après avoir ouvert la séance, a remercié les personnalités présentes et excusé les personnalités empêchées. Plus de deux cents personnes ont assisté à la réunion.

Personnalités présentes

- Mme Isabelle PETTAZONI, Directrice-Adjointe de la Direction Départementale des Territoires, représentant M. JAN, Préfet de l'Yonne
- Mme Dominique VERIEN, Sénatrice de l'Yonne
- M. André VILLIERS, Député de l'Yonne, représentant également M. GENDRAUD, Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- M. Jean-Baptiste THIBAUT, représentant M. DELESTRE, Président de la Chambre d'Agriculture
- M. Hugues M. de CHASTELLUX, Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Yonne
- Mme Marie-Astrid LOMBARD, représentant M. SECULA, Président de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche Comté
- M. Yannis LEMAITRE, représentant la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
- M. Christian CALMUS, représentant le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
- Mme Véronique FAVRET, Commissaire aux Comptes et Mme Marie-Hélène GONCALVES, Expert-Comptable
- M.M. ➤ Bruno BELVAL, Président de l'Association des Piégeurs Agréés de l'Yonne,
- Pierre LIEGEOIS, représentant l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau du Département de l'Yonne,
- Frédéric MUNIER, Délégué du Club National des Bécassiers 89
- Régis LONGUET, Président de l'ARGGB
- Romuald PIERRON, Président de l'Association des Gardes-Chasse Particuliers de l'Yonne
- Eric DUPIRE, Président du Groupement des Lieutenants de Louveterie de l'Yonne
- M.M. les administrateurs :
 - Gérard BALLET
 - Guy BERTHEAU
 - Jean-Pierre BRANGER
 - Régis DEPEIGE
 - Thomas FRECHOT
 - Brice FRICANT
 - Claude GANSTER
 - Adelin RABET
 - Loïc SAUTREAU
 - Wilfried SKORWIDER

Personnalités excusées

- M.M. GRENON et ODOUL, Députés de l'Yonne
- Mme DUFAY, Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté
- M. SCHRAEN, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs

- M. MOLLARD, Directeur de l'Agence Bourgogne Ouest de l'Office National des Forêts
- Mme GUENET, Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie-Seine Amont
- Mme GUILLON, Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de Saône et Loire et M.M. BOILLON, CHEVRON, DORMOY, JACQUES, MACHENIN, MERCUZOT, Présidents des Fédérations du Doubs, de Seine et Marne, de Haute Saône, du Territoire de Belfort, du Loiret et de l'Aube
- Mme LIGAULT, Présidente de l'Association des Equipages de Vénérie sous Terre de l'Yonne
- M. CHAMPAGNAT, Président de l'AFACCC89
- M. TARAVELLIER, Délégué UNUCR
- M.M. AITA, GUERREAU, SABOURIN, administrateurs de la Fédération
- M. GANDON, Président d'Honneur de la Fédération

☺☺☺☺

Désignation du Bureau de l'Assemblée

Le Président LECAS propose le Bureau de l'Assemblée, comme suit :

- Président : Olivier LECAS
- Secrétaire : Gérard BALLET
- Trésorier : Régis DEPEIGE
- Trésorier adjoint : Guy BERTHEAU

Cette proposition ne soulève aucune objection dans la salle.

☺☺☺☺

Conformément aux dispositions des Statuts de la Fédération, de son Règlement Intérieur et à la décision du Conseil d'Administration, les votes des résolutions seront effectués à main levée, avec la carte d'électeur de couleur jaune, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Nombre de votants : 25, représentant 734 voix.

Scrutateurs :

- pour la Fédération : M.M. Gérard BALLET et Patrick GUERREAU
- parmi les participants à l'assemblée : M Michel DUMANT

Ces propositions ne soulèvent aucune objection dans la salle.

☺☺☺☺

Cooptation de M. J. François BOLLEA au poste d'administrateur vacant sur le secteur 1

Après que M. BOLLEA se soit présenté à l'Assemblée, celle-ci, à l'unanimité, ratifie sa cooptation sur le poste d'administrateur vacant sur secteur 1

☺☺☺☺

Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 8 avril 2023

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 8 avril 2023 est approuvé, à l'unanimité.

☺☺☺☺

gls

Rapport moral et d'activités du Président LECAS

« Madame la Directrice, Madame la Sénatrice, Monsieur le Député, Mesdames et Messieurs les Présidents et Directeurs, Mesdames, Messieurs,

Avant de débiter mon intervention, je souhaiterais que nous ayons une pensée pour nos amis chasseurs qui nous ont quittés et notamment pour M. Jean Claude CHARLOT, administrateur de notre Fédération et M. Henri DUBOIS, qui fut trésorier de la Fédération et qui vous a, pendant très longtemps, présenté les travaux de la Commission Grand Gibier. Merci.

Rapport moral

Que dire de cette année qui vient de s'écouler :

- que la chasse est toujours autant attaquée ; ne nous trompons pas d'adversaire, les partis écologistes dans leurs grandes majorités et diversités veulent un monde sans chasse, avec une nature sous cloche.

La biodiversité appartient, bien sûr, à toute la société, mais en interdisant aux propriétaires fonciers de disposer de leur bien comme ils l'entendent, on ne respecte pas le droit de propriété. Ce sont les ruraux qui vivent sur ces territoires, qui doivent gérer ces espaces. Ils doivent être écoutés et entendus.

Mais la lucidité en politique est parfois de courte durée, puisque ces mêmes écologistes prétendent être dorénavant LA solution à la crise agricole.

Comme les agriculteurs, les ruraux et une écrasante majorité de Français, je pense qu'ils sont en fait LE problème et non LA solution, entre interdictions à foison et normes environnementales à qui mieux mieux.

Quant à leur stratégie politique qui se résume à interdire, elle est vécue par nous tous comme autant d'humiliations qui fracturent notre société, déjà en surchauffe.

C'est bien connu : tout ce qui ne va pas sur cette planète, « c'est de ma faute ».

C'est de ma faute à cause de la voiture avec laquelle je roule ; c'est encore plus de ma faute si j'ai par malheur un avion pour me déplacer ;

C'est de ma faute parce que je brûle du bois dans ma cheminée ou que je brûle du charbon de bois dans mon barbecue ;

C'est de ma faute parce que ma fille monte sur le dos d'un cheval sans lui demander son accord ;

C'est de ma faute car j'aime le Tour de France ;

C'est de ma faute parce que je mange de la viande ;

Et bien sûr, c'est de ma faute parce que je tue des animaux à la chasse et à la pêche et comble d'horreur, j'ai du plaisir à les déguster avec ma famille et mes amis.

Les leçons moralisatrices de l'écologie punitive ou de l'animalisme exacerbé ont plutôt un effet inverse sur moi. Plus on m'accuse d'être un mauvais citoyen, voire un salaud de chasseur, et plus je me dis que j'ai raison de résister à ce que l'on veut m'imposer.

Cette écologie punitive qui qualifie nos chasses traditionnelles de traditions barbares, alors qu'elles sont, pour certaines, vieilles de plusieurs milliers d'années.

Si ces traditions sont barbares, si cela doit être interdit, préparons-nous à l'interdiction de toutes les lois qui régissent la nature.

Et que dire de cette initiative voulant interdire l'importation des trophées, alors que la vraie raison, c'est d'interdire la chasse dans ces pays. La chasse raisonnée est pourtant essentielle au développement économique de ces zones rurales africaines. Le président du BOTSWANA ne décolère pas contre cette interdiction : l'un de ses principaux gagne-pains pour son pays, il a offert d'installer 10.000 pachydermes à Hyde Park à Londres et 20 000 dans les plaines de l'Est de l'Allemagne et ce n'est pas une blague.

Que dirait-on si on limitait le tourisme en France ?

Encore un autre projet de directive qui nous fâche. Des contraintes insurmontables devraient mettre un terme à l'élevage des animaux de compagnies ; il faudra se préparer à ce que posséder un animal de compagnie requiert un examen de compétences. Toute exposition de votre chien à un risque sanglier, par exemple, vous rendrait responsable pénalement. Sans oublier qu'il ne serait plus question de sortir son animal de compagnie si la température est inférieure à 10° ou supérieure à 25° ; et nos compagnons devraient être nourris au moins 2 fois par jour.

Avoir un chien ou un chat sera bientôt un luxe que seule une élite pourra se payer. D'ailleurs c'est clairement ce que veulent les « animalistes », à savoir rompre définitivement cet esclavage animal pour notre simple plaisir de compagnie. Les normes, les contraintes et la sélection financière seront à l'évidence bien plus efficace que les grands enjeux sociétaux.

Nous devrions tous commencer à accepter cette évidence et se répéter en boucle que le poisson rouge de notre fils est dorénavant son frère.

Enfin pour ceux qui sont prêts à accepter ce tissu de conneries !

Moi, je n'en ferai jamais partie !

Mes amis, l'avenir de notre passion est régulièrement attaqué par nos opposants mais pas qu'eux, au niveau des commissions départementales, des instances régionales, ainsi qu'au niveau national, par des arrêtés-cadres qui suppriment des chasses traditionnelles qui faisaient la particularité de certaines passions dans la diversité de nos régions.

Alors, il nous faut défendre notre loisir ; Il faut nous mobiliser, vous, votre famille et vos amis. Pour cela, une échéance est proche, il faut faire le bon choix, ne pas se tromper. Les occasions ne se renouvellent que très rarement et après il est trop tard pour des regrets

Ne nous laissons pas aveugler – revendiquons nos valeurs RURALES– soyons fiers de les porter et encore une fois, ne nous trompons pas lorsque nous déposerons notre bulletin de vote pour les élections européennes de juin prochain.

Car vous le savez tous, bon nombre de réglementations, y compris celles qui régissent notre quotidien, nous sont imposées depuis Bruxelles.

Je vous remercie.

Propos préliminaires au rapport d'activités

Avant de passer au rapport d'activités détaillé, il me semble utile et suffisamment important, pour que je m'y attarde, de vous informer très complètement (ne serait-ce que pour rétablir certaines vérités) sur l'accord signé entre la Fédération Nationale des Chasseurs et la profession agricole, ainsi que sur le plan d'accompagnement financier de l'Etat, dans l'attente d'une réforme de la loi de 1968 sur l'indemnisation des dégâts, véritablement « à bout de souffle ».

Cet accord national a donc été signé le 1^{er} mars 2023 avec la profession agricole (Chambre d'Agriculture et 3 syndicats agricoles) après plusieurs années de discussion.

L'objectif est de réduire les dégâts causés par le grand gibier dans les parcelles agricoles et plus particulièrement ceux causés par le sanglier, à l'origine de 95 % des dégâts de notre département.

L'accord liste une « boîte à outils » de mesures pouvant être mises en œuvre, dont certaines l'étaient déjà dans l'Yonne et de nouvelles, parmi lesquelles :

- le piégeage du sanglier, réservé aux piégeurs agréés et qui ont obligation de suivre une formation supplémentaire dispensée par la Fédération ;
- l'utilisation de la chevrotine pour le tir des sangliers en battue à courte distance : dans notre département, ce ne sera possible que dans les zones périurbaines et si le détenteur de droit de chasse en fait la demande, demande qui devra être validée par la Commission Sécurité de la Fédération, avant transmission à la DDT, si et seulement si préalablement, l'Yonne figure parmi la liste des départements établie par le ministère ;
- le tir de sangliers en avril et mai : à compter de 2025, il ne s'agira plus de destruction, mais de chasse. Les animaux ne pourront être chassés que sur les parcelles agricoles et après autorisation préfectorale, s'il s'agit de battues. Les animaux de plus de 20 kg prélevés durant ces 2 mois devront, de ce fait, être bagués ;
- c'est aussi la possibilité de tir autour des parcelles agricoles en cours de récolte, seulement en cas de nécessité ;
- et enfin, l'encadrement renforcé de l'agraining dissuasif du grand gibier, sachant qu'il est important de souligner que les représentants nationaux de la profession agricole ont reconnu dans cet accord, que l'agraining dissuasif permet de fixer les populations de sangliers pour éviter les dommages dans les cultures agricoles.

Or, les représentants agricoles départementaux, lors d'une réunion à la Préfecture, ont déclaré être hostiles à tout agraining, sachant que l'on parle bien d'agraining de dissuasion et non de nourrissage.

La position départementale agricole, si elle était maintenue, est en parfaite contradiction avec les termes de l'accord national, ce que nous ne saurions accepter.

Un accord est fait pour être respecté par tous les signataires ; on ne peut pas garder "que ce qui est bon pour soi" et rejeter le reste ; dans ce cas l'accord est rompu

Le cas échéant, nous également, nous pourrions, à notre niveau, revoir les termes de l'accord, et notamment ceux relatifs à l'indemnisation des dégâts et pourquoi pas les seuils retenus pour prétendre à une indemnisation.

L'accord fixe enfin un contrat d'objectif : celui de réduire de 20 % et de tendre à 30 % en 3 ans les surfaces détruites, avec comme période de référence, la récolte 2019.

L'accord national a été doublé par la signature également le 1^{er} mars 2023 d'un protocole d'accord entre la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Etat, fixant un soutien financier aux fédérations départementales des chasseurs, dont **l'équilibre financier est fragilisé, voire compromis. C'était bien notre cas.**

Cet accord signé par le Ministre de l'agriculture, Marc FESNAULT et la Secrétaire d'Etat Berengère COUILLARD reprend, dans son texte, l'accord avec le monde agricole ; donc il s'impose à tous.

En contrepartie, les fédérations de chasseurs sont contraintes à des obligations, reprises dans la convention pluriannuelle signée entre votre Fédération et le Préfet de l'Yonne, le 12 octobre 2023, qui fixe une aide financière sur 3 ans :

- soit 756 000 € au titre de 2023 – 605 000 € pour 2024 et 453 000 € pour 2025, sachant que pour ces deux dernières années, il ne s'agit que d'une estimation, les montants pouvant être réduits si les conditions exigées ne sont pas remplies.
- Quelles conditions pour notre Fédération ?

Evidemment :

- la réduction des surfaces détruites, mais aussi des obligations administratives, financières et budgétaires (notamment l'obligation que 30 % des recettes affectées au paiement des dégâts soient financées par la participation territoriale) et la fourniture de données chiffrées, notamment les prélèvements départementaux mensuels à compter du 1^{er} juin 2024, qui deviendront hebdomadaires pour la saison 2025-2026.

Ce qui implique l'obligation qui sera faite à vous tous, bénéficiaires de plan de chasse, de déclarer, chaque mois, vos prélèvements, via l'espace « adhérent », dont vous je vous reparlerai tout à l'heure.

- La Fédération aura également à rendre compte périodiquement du bilan des mesures de gestion du sanglier, dont la partie agrainage.

Vous constatez donc, que contrairement à ce que peuvent prétendre certains esprits « chagrins » ou « mal attentionnés », l'aide financière perçue ou à percevoir par la Fédération n'est pas à sens unique, puisqu'elle est assortie d'une obligation de résultat.

Nous devons donc continuer nos efforts pour limiter cette population de sanglier trop importante et parfois incontrôlée dans certains territoires. Sur ces secteurs, toutes les consignes de tir doivent être bannies et les prélèvements réalisés sans aucune restriction.

Nous devons tout mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de cet accord, au risque de mettre en péril la pérennité de notre Fédération. Si certains secteurs ou zones ne jouent pas le jeu, il faudra leur répercuter le manque à gagner.

Sachant toutefois qu'en réponse à ces esprits « chagrins » et « mal attentionnés », nous sommes bien loin d'avoir tous les leviers en main : ainsi d'une climatologie pouvant retarder les récoltes, augmentant inéluctablement les dégâts ; ainsi d'un assolement avec des cultures plus « appétantes », comme ce printemps-ci particulièrement humide, avec des surfaces importantes de maïs et de tournesol actuellement en cours de semis ; ainsi des zones de plus en plus difficilement chassables ; ainsi d'une absence de fructification forestière, sans occulter que nous sommes, chaque année, moins nombreux à chasser et que, comme je l'ai déjà dit et redit, notre profession à nous tous n'est pas « chasseur ».

Sachant aussi que le problème sanglier n'est pas propre à notre département, qu'il est national et européen, accentué par le réchauffement climatique.

N'oublions pas non plus que presque 35 % des surfaces des départements ne sont pas chassées et que bien souvent, elles servent de réservoir et nous en assumons financièrement les dégâts.

—

La Fédération a donc perçu au titre de 2023, 756 449 €, pour être précis, somme, encore une fois, plus que bienvenue pour nous permettre de continuer à assurer l'indemnisation des dégâts constatés dans les cultures agricoles.

L'an passé, à cette même tribune, notre Commissaire aux Comptes n'avait-elle pas exprimé sa très grande inquiétude, face aux fonds propres de la Fédération qui se réduisaient et qui ne lui laissaient plus aucune marge de sécurité !

Le Conseil d'Administration s'est interrogé de savoir si la Fédération conservait sur son compte bancaire la totalité de ce premier versement, tant pour assurer l'indemnisation que pour reconstituer, au moins pour partie, un exercice d'avance.

C'est ce que nous avons, il y a quelques années, dans le but de nous assurer une sécurité financière, notamment si les prix des denrées agricoles étaient amenés à « flamber ».

Parce que l'accompagnement financier de l'Etat exige une diminution des dégâts, le Conseil d'Administration s'est positionné pour une réduction du prix des dispositifs de marquage Sanglier de 10 €, pour la saison 2024-2025, ce qui permettra de solliciter plus de bracelets, donc d'augmenter les prélèvements, et ce, sans surcoût.

A noter que la réduction de 10 € concernera également les autres espèces de grand gibier, puisqu'elles ne concernent que moins de 10 % des dégâts.

La réduction représente un montant prévisionnel de quelques 350 000 € (toutes espèces confondues), soit près de la moitié de la somme perçue.

Voilà ce que je souhaitais vous dire sur ce dossier et en réponse aux nombreuses interrogations et interprétations.

Comme je l'ai brièvement évoqué en parlant de l'agraining, nous devons renouveler notre schéma départemental de gestion cynégétique, l'actuel prenant fin le 31 décembre 2024.

Je rappelle que le schéma est élaboré par les fédérations de chasseurs, en association avec les représentants agricoles, les représentants forestiers, les associations spécialisées et d'autres utilisateurs de la Nature.

A ce sujet, Monsieur le Préfet a écrit à votre Fédération pour que ses Services soient associés aux consultations avec nos partenaires. Ils seront bien entendu invités à toutes les consultations, mais si Monsieur le Préfet peut approuver ou refuser d'approuver en tout ou en partie le schéma élaboré par la Fédération, il ne dispose d'aucune compétence pour le modifier. En clair, il dispose de la gomme, mais pas du crayon.

Nous en sommes actuellement à la phase de consultation. Une première réunion a eu lieu avec les représentants forestiers le 13 mars, au cours de laquelle ont été abordés l'équilibre sylvo-cynégétique, le plan national de relance « forêts » et les zones à enjeux, ainsi que le récent accord national signé entre la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Office National des Forêts.

Une réunion avec les représentants de la Chambre d'Agriculture est programmée courant mai ; suivra une réunion avec les associations de chasse spécialisées.

Le schéma 2024-2030 comportera 3 chapitres :

- un chapitre concernant la Fédération
- un second sur les espèces, les habitats et la biodiversité
- et un 3^{ème} sur la sécurité à la chasse.

La rédaction devrait avoir lieu de juin à septembre, avec la nécessité d'organiser une assemblée générale extraordinaire à l'automne, avant approbation ou non par le Préfet.

Sachez que de toutes les façons, le Conseil d'Administration veillera à défendre au mieux vos intérêts. C'est aussi l'une de ses missions figurant dans ses statuts.

Rapport d'activités

Je vais maintenant vous présenter, pour partie, le rapport d'activités de votre Fédération, puisqu'il sera complété par d'autres intervenants :

- Régis DEPEIGE, qui détaillera notamment les actions menées en faveur du petit gibier et qui sont favorables à l'ensemble de la petite faune :

- Thomas FRECHOT, pour sa part, vous rendra compte de l'état des populations de grand gibier et des perspectives de la prochaine saison de chasse.

Concernant une des missions de service public : « la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier » :

Le montant global des indemnisations versées en 2023 s'élève à 2 000 000 € (il s'agit là des remises en état et pertes de récoltes des prairies et des ressemis du 1^{er} semestre, ainsi que des pertes de récolte des cultures du 2^{ème} semestre).

Vous pourrez prendre connaissance, comme chaque année, du montant par zone de gestion et par commune dans le Nos Chasses Spécial YONNE de septembre prochain.

Vous avez à l'écran la localisation des parcelles sinistrées en 2023 (en vert, ce sont les prairies et en rouge les autres cultures).

Cette localisation, associée à 2 critères : + 0.5 % de la SAU ou plaine sinistrée ET + 8 000 €, a permis de déterminer les communes « points noirs », à savoir celles où les dégâts sont les plus importants, pour la saison 2024-2025.

Les Comités Techniques Locaux, composés de chasseurs, d'agriculteurs ou de forestiers, dont les missions seront redéfinies et confortées dans le prochain schéma et qui viennent de se réunir, ont proposé des mesures sur ces secteurs « points noirs ». La CDCFS Plénière a validé ces propositions, le 12 avril.

En termes de surfaces détruites par campagne d'indemnisation cette fois-ci, la projection 2023-2024 s'établit à 1 700 ha détruits, contre 1 517 ha pour 2022-2023, avec des zones dont les surfaces sont en augmentation.

Malgré les efforts de prélèvement de cette saison, il ne s'agit donc pas de baisser la garde et de débiter la chasse, le plus tôt possible et dès le 1^{er} juin, avant que les dégâts ne soient commis.

Autres missions de la Fédération :

La **FORMATION** qui tient une place de plus en plus importante, qui pourrait encore être accrue, si la formation des responsables de battue devient obligatoire.

- Concernant la formation examen du permis de chasser :

Durant la dernière saison, 235 candidats ont été formés à l'examen du permis de chasser, avec un excellent taux de réussite, puisqu'il est supérieur à 80 %.

- pour la formation chasse accompagnée : ce sont 32 candidats qui ont été formés par la Fédération ;

- formation chasse à l'arc : 8 chasseurs formés ;

- formation piégeage : 16 piégeurs formés et 5 piégeurs à la formation « piégeage sanglier »

- la formation « garde particulier », quant à elle, a été dispensée à 12 candidats.

- et 3 470 chasseurs ont déjà suivi la remise à niveau décennale des chasseurs, soit 91 sessions, dont 21 sessions organisées depuis le 1^{er} juillet 2023.

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER : 9 177 validations annuelles ont été délivrées par la Fédération, contre 9 357 pour la saison de 2022-2023, soit une baisse de 2.0%.

Sachez, pour ceux d'entre vous qui effectuent la demande de validation en ligne, qu'une nouvelle page d'accueil « validation » vous sera proposée pour 2024-2025. Ce nouvel outil a été développé par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Comme tout changement de logiciel, il faudra nous et vous adapter, en espérant que ce changement se passe du mieux possible. Il y a toujours une mise en route qui révèle quelques bugs informatiques. Souhaitons que les désagréments, s'il y a, ne soient que passagers et que cette campagne de validation se passe sans problème majeur.

La Fédération a également pour objet de mener des actions concourant à la protection et à la reconquête de la biodiversité.

Guy BERTHEAU vous exposera les projets et travaux sur le site des Marais de la Vallée de la Druyes et Marie-Astrid LOMBARD, Directrice de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche Comté, interviendra en fin de réunion notamment sur le dossier Ecocontribution, dont le financement est, je vous le rappelle, assuré à raison de 5 € par validation du permis de chasser et de 10 € par l'Etat pour des actions en faveur de la biodiversité.

Au titre de 2023-2024, la Fédération avait déposé 3 projets : l'un nommé MAEFS (Mesures Agro-Environnementales Faune Sauvage), Régis, y reviendra ; un autre relatif à certains suivis de la faune sauvage que nous menons pour la connaissance des espèces, et afin un troisième, pour l'opération « J'aime la Nature Propre ».

Pour 2024-2025, notre Fédération s'est pré-positionnée sur 4 à 5 projets, mais, à ce jour, ils ne sont pas finalisés et n'ont pas été budgétés. D'ailleurs, recevront-ils, in fine, un avis favorable de l'OFB, dont les exigences évoluent sans cesse ?

Mes amis, vous constaterez que les dossiers gérés par la Fédération ne manquent pas et j'espère ne pas avoir été trop long pour cette première partie.

Je remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour leurs participations et leurs présences à toutes les réunions, leurs implications sur le terrain, aussi bien que dans le grand nombre de commissions où l'on se doit d'être présent.

Je voudrais avant de conclure tirer un grand coup de chapeau à tout le personnel fédéral aussi bien administratif que technique qui répond à vos demandes toujours avec compétence et sérieux et à tous les problèmes courants, en respectant la politique du conseil d'administration, ainsi que la défense de la chasse.

Nos remerciements aussi à la Fédération Nationale des Chasseurs et son Président, Willy SCHRAEN, qui se dépense sans compter pour défendre notre activité.

Alors pour terminer,
Ne nous laissons pas endormir par des promesses qui ne seront pas tenues.
Réagissons – Vive la ruralité – Vive la chasse
Merci de votre attention. »

~~~~~

## **Rapport des Commissions Fédérales**

### **\* Commission Communication :**

Le Président LECAS procède à la lecture du rapport de Patrick GUERREAU, Président de la Commission Communication, excusé

« Mesdames, Messieurs, bonjour,

Je vais donc vous rendre compte des actions de communication de la Fédération durant cette année.

- En septembre dernier, vous avez tous reçu le Nos Chasses Spécial YONNE, toujours autant apprécié ; revue que vous recevrez à nouveau avant l'ouverture générale 2024 et qui comprendra reportages et nombreuses informations utiles.

- Si vous êtes cotisant au contrat de services, deux flash-infos vous ont été également adressés en juillet 2023 et février dernier.

- La page Facebook, quant à elle, est toujours aussi consultée, avec des mises à jour régulières.

- Comme je vous l'avais annoncé l'an passé, un nouveau site Internet a été mis en ligne dès le mois de juin dernier et pour lequel nous avons d'excellents retours. Plus centré sur la chasse, il est compatible sur smartphone, ce qui nous était demandé.

- Depuis la page d'accueil, si vous êtes adhérent territorial, vous avez, depuis plusieurs mois, la possibilité d'accéder à votre « espace adhérent », avec les codes identifiants et mots de passe qui vous ont été communiqués.

Il vous a ainsi été possible de consulter la cartographie de votre territoire de chasse validé pour 2023-2024 et pour ceux d'entre vous qui avaient obligation de comptes rendus de pouvoir les effectuer depuis votre espace.

- 265 demandeurs de plan de chasse ont utilisé cette voie dématérialisée pour établir leur demande 2024-2025 et je les en remercie vivement, en souhaitant que nous soyons plus nombreux encore pour la saison suivante.

- Comme vous le savez, conformément à l'accord national avec la profession agricole et l'Etat, sur la réduction des dégâts de gibier, tous les bénéficiaires de plan de chasse auront à communiquer leurs prélèvements mensuels de sangliers pour la saison 2024-2025 ; ce sera ensuite hebdomadaire pour 2025-2026. Grâce à l'espace adhérent, cette obligation pourra être réalisée de façon simple et réactive.

- Des informations, pour lesquelles la diffusion sur le site Internet grand public ne paraît pas opportune, figureront également sur l'espace. C'est pourquoi, je ne peux que vous inviter à le consulter régulièrement.

- Le développement d'un nouveau logiciel « plan de chasse » est également en cours, afin d'alléger notamment le travail administratif et de pouvoir travailler sur deux campagnes de chasse.

- Au titre de la présente saison, ce sont 2 817 décisions de plan de chasse grand gibier qui ont été établies (soit plus de 300 par rapport à 2022-2023 !) et 213 pour le plan de chasse lièvre, quand on sait qu'elles sont précédées de nombreuses heures consacrées à l'étude des dossiers et au traitement de la cartographie des territoires et des documents joints aux demandes de plan de chasse.

---

En matière de sensibilisation à la nature, la Fédération a été présente aux Rencontres Animalières d'EGRISSELLES LE BOCAGE le 28 mai 2023, qui cette année, auront lieu le 19 mai.

Elle participera également aux Récid'Eau qui se tiendront à ST FLORENTIN, les 13 et 14 juin, au cours desquels de nombreux élèves seront accueillis sur le stand fédéral.

- Merci à mes amis, collègues administrateurs, qui ont donné et vont donner de leur temps pour ces manifestations.

---

- En février et mars, vous avez tous entendu sur les radios ou vu à la télévision le spot de la Fédération Nationale des Chasseurs concernant notre nouvel engagement au service de la nature et la biodiversité.

Je veux bien sûr parler de l'opération « J'aime la Nature Propre », opération de collecte de déchets dans la nature.

C'est la première année que l'opération était organisée dans notre département, pour laquelle une vaste opération de communication avait été effectuée par l'envoi de flyers et d'insertion dans le Nos Chasses de septembre dernier.

- Plusieurs responsables de chasse ont ainsi répondu présents : ceux de CHAMPLAY, PARON, SENAN, ST MARTIN DU TERTRE et VILLENEUVE SUR YONNE. Merci pour leur implication et merci à la Fédération Nationale des Chasseurs pour sa dotation de kits de ramassage et à la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche Comté également pour la coordination de l'opération.

Sur les 5 sites, près de 25 m3 de déchets ont ainsi été collectés, le 16 mars, par les 130 bénévoles petits et grands, chasseurs ou non, dont certains membres d'associations d'usagers de la Nature.

Des chasseurs à titre individuel ont aussi procédé au ramassage de déchets aux abords de leur lieu de résidence.

Cette opération doit être renouvelée en 2025 et nul doute que le nombre de points de collecte sera supérieur.

Il est à noter que la communication faite autour de l'opération et le temps consacré par le personnel s'insèrent dans le cadre d'un projet Ecocontribution.

---

- L'an dernier déjà, je vous avais alerté sur la nécessité de susciter l'arrivée de nouveaux chasseurs pour le devenir de notre loisir. Dans notre département, comme à l'échelon national d'ailleurs, il est perdu entre 2 et 3 % de validations annuelles.

Cette érosion conduit à réduire aussi le poids économique que représente la chasse. Je tiens, à ce propos, à remercier les quelques 1 000 chasseurs qui ont pris le temps de répondre à l'enquête initiée par la Fédération Nationale des Chasseurs sur l'impact socio-économique de la filière chasse et qui nous permet d'avoir des éléments chiffrés importants et fiables.

On y apprend ainsi que les chasseurs sont à 77 % des ruraux, dépensent 4.2 milliards d'euros pour leur passion, dont 3.6 milliards contribuent à la richesse nationale, des sommes non négligeables.

Une déclinaison régionale de cette étude est à l'étude, avec un focus par département. Nous ne manquerons pas de vous la communiquer.

---

- Je terminerai mon intervention en insistant, une nouvelle fois, sur le fait que la communication en faveur de la chasse passe, avant tout, par chacun d'entre nous ; par notre comportement et nos respects des règles de sécurité.

Le dialogue avec les associations des autres utilisateurs de la Nature est indispensable. Je voudrais, à ce propos, saluer les excellentes relations que nous entretenons avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et avec lequel un flyer est en cours de finalisation pour rappeler les droits et devoirs de chacun, dans le respect mutuel.

Mesdames, Messieurs, merci de votre attention.

☺☺☺☺

✳ **Commission Petit Gibier - rapporteur : Régis DEPEIGE**

« Mesdames, Messieurs, une année vient de s'écouler et nous sommes à nouveau réunis en A.G. pour dresser le bilan de cette saison de chasse 2023/2024 et préparer la prochaine.

J'ai ainsi le plaisir de vous faire part des travaux de la commission technique petit gibier.

Comme chaque année, je remercie tous ceux d'entre vous qui ont participé aux opérations techniques, comme les comptages de nuit, ou récolté de précieuses informations sur les prélèvements, via l'enquête tableau de chasse.

Toutes ces informations sont essentielles pour gérer au mieux les espèces.

Commençons par le petit gibier de plaine qui demeure, pour beaucoup d'entre nous, la première émotion cynégétique de notre carrière de chasseur.

Avec un tableau de chasse départemental estimé de 4 100 pièces, le lièvre est à un niveau similaire à celui de l'an passé. Nous sommes bien loin des 10 000 lièvres du début des années 2000.

Les mortalités liées au virus hémorragique et la pression de prédation exercée par le renard sont les deux éléments principaux qui expliquent cette situation.

Sans surprise, l'Indice Kilométrique d'Abondance reste également au même niveau avec une moyenne de 1,2 lièvre observé par kilomètre éclairé.

Les plus forts IKA sont enregistrés dans le Sénonais et le vignoble du Chablisien avec des niveaux supérieurs à 5 lièvres par kilomètre.

Pour le lapin de garenne, la situation reste très préoccupante ; le tableau de chasse se situe en dessous des 1 000 pièces.

Même si localement, il peut y avoir des micro-populations importantes, le lapin qui était le gibier de base de la chasse française, continue de payer un lourd tribut aux maladies hémorragiques, comme le R.H.D.V.2 et le V.H.D.

Passons maintenant à la plume et plus particulièrement aux perdrix et au faisan.

Devant l'engouement de l'opération « perdrix grise », le conseil d'administration a souhaité étendre cette opération de renforcement de population à la perdrix rouge et au faisan.

Pour ces trois espèces, l'engagement repose toujours sur la signature d'une convention entre la Fédération et le détenteur de droit de chasse.

Les mesures communes sont la mise en place d'agrains « petit gibier » et l'aménagement de couverts d'automne et d'hiver.

Pour la grise, 250 compagnies de 15 oiseaux seront mis sur le territoire fin août. La technique reste identique aux saisons passées avec la mise en place d'une cage de rappel contenant une poule adulte.

Les retours sont globalement positifs.

Il a été constaté que plus il y avait de compagnies lâchées, et donc de cages de rappel, plus les oiseaux restaient sur le territoire.

Pour la rouge, la période de lâcher est identique, mais cette fois, pas de cage de rappel. Des cages de pré-lâcher, d'environ 2 m<sup>2</sup>, posées au sol, permettront de mieux fixer les oiseaux au territoire.

Ils y séjourneront au minimum 1 semaine, puis seront libérés par 2 à 3 individus. Cette première année, 75 compagnies de 15 oiseaux seront lâchées.

Pour le faisan, la technique diffère peu de la rouge, si ce n'est la taille de la volière qui devra faire environ 4 m<sup>2</sup>.

Le lâcher s'effectuera progressivement au bout d'une semaine.

Les bénéficiaires de cette opération se sont engagés à ne pas tirer la poule faisane.

70 compagnies, de 12 oiseaux, 6 coqs et 6 poules seront réimplantées en août prochain.

Je terminerai la présentation de ces opérations de repeuplement par les volières à ciel ouvert qui restent la meilleure technique pour implanter une population de faisan. Les 5 structures déjà en place depuis de nombreuses années en sont l'exemple parfait. Les chasseurs au chien d'arrêt de ces territoires arrivent encore à chasser ces oiseaux qui se défendent très bien jusqu'en janvier.

Pour le renard, qui je vous le rappelle vient de changer de statut, passant de « ESOD », anciennement « Nuisible », à celui de « Gibier », la situation est florissante le prélèvement pour cette dernière campagne par la chasse à tir et par le déterrage est à la hausse avec plus de 6 800 renards.

Il se prélève donc plus de renard que de lièvre dans notre département.

Cette tendance est confirmée par les comptages de nuit qui donnent un I.K. départemental record de 0,43 renard observé par kilomètre éclairé, soit + 140% en 20 ans !!!

Je vous rappelle que ces données sont issues d'une méthode scientifique protocolée, dûment validée par l'Office Français de la Biodiversité. Ces chiffres factuels prouvent donc bien que le renard est très loin d'être une espèce en voie de disparition, contrairement à ce qui a pu être affirmé par l'Administration, lors de discussions sur le classement des ESOD.

Plus que jamais il va falloir se retrousser les manches pour intensifier les prélèvements sur Maître Goupil, notamment dès cet été, avec le tir d'approche et d'affût.

Penchons-nous maintenant sur les migrateurs qui passent, stationnent ou hivernent dans notre département.

Avec près de 32 000 pièces, le pigeon ramier arrive en tête des migrateurs les plus prélevés même si certains sont issus des populations sédentaires notamment en début de saison.

Le nombre de canards de surface au 15 janvier 2024 se situe dans la moyenne de ces 10 dernières années avec 1 200 individus.

Même stabilité pour les canards plongeurs, essentiellement des fuligules milouins. Quant aux foulques, elles sont de moins en moins présentes.

Il est probable que ces chiffres soient en relation avec le changement climatique. Les oiseaux n'étant plus confrontés aux rigueurs hivernales restent stationnés dans le nord de l'Europe.

Il est donc plus que nécessaire de mieux gérer les populations locales.

Le stock reproducteur de canard colvert reste à un niveau bas.

Notons que cette année 2024 est très particulière avec des niveaux d'eau exceptionnels. Il est probable que la répartition des reproducteurs s'en trouve modifiée avec des couples localisés au-delà des sites habituels.

Cependant, le nombre de couples présent sur les sites de référence a fortement chuté depuis 20 ans. La mise en place de nichoirs tubulaires dès la mi-janvier pourrait utilement donner un coup de pouce à notre colvert local.

Les détenteurs de droit de chasse qui en ont déjà installé constatent un effet très positif.

Le tableau bécasse, pour sa part, connaît une légère progression avec 2 500 prélèvements.

La saison a démarré tardivement mais des arrivées mi-novembre ont permis de combler ce déficit.

Le stationnement en hivernage sur notre département semble de plus en plus marqué. En raison de températures plus clémentes qu'à l'habitude, peu de gel et de neige, certains oiseaux bloquent leur migration dans nos massifs boisés.

Pour ce qui est du suivi de l'espèce, la campagne de baguage des bécasses a atteint un niveau record avec 130 oiseaux capturés pour 124 baguages et 6 contrôles.

A noter :

- le contrôle en novembre 2023 d'un oiseau bagué en décembre 2014 sur la commune d'Arcy sur Cure, soit 9 ans plus tard
- et un « doublé » avec 2 oiseaux pris simultanément sous l'épuisette en décembre 2023.

Autre migratrice de début de saison, la caille des blés a été bien présente. Le tableau de chasse a atteint les 640 pièces.

Dès l'ouverture 2023, les chiens d'arrêt ont repris du service sur cette espèce de plaine qui développe de nombreuses ruses. Cette petite boule de plume mérite vraiment que l'on s'y intéresse.

Le service technique de la Fédération a capturé et bagué 35 cailles principalement durant les mois de mai et juin.

Les territoires riches en couverts d'automne ont vu stationner des oiseaux tardivement avec des observations jusqu'en novembre !

Concernant les aménagements, notre politique pour améliorer les milieux de plaine s'est poursuivi avec l'aide de l'éco-contribution via l'O.F.B.

De nombreuses études ont mis en évidence que les causes principales de la disparition de la biodiversité, dont fait partie notre petit gibier, en zone de grandes cultures étaient liées au manque de diversification des assolements, à la taille des parcelles agricoles, à l'absence de couvert permanent et de zones indemnes de produits phytosanitaires.

L'objectif de cette opération « Aménagements favorables à la biodiversité » vise donc à pallier ponctuellement à toutes ces carences.

Elle fait l'objet d'un partenariat avec la Ferme de St Hubert.

En 2023, 646 ha de couverts ont été implantés sur le département chez 77 agriculteurs sur 60 communes et 54 territoires de chasse.

Les couverts se répartissent comme suit :

- 81 % de couverts après moisson
- 16 % de couverts annuels
- 3 % de couverts pluriannuels.

Une réunion d'information, co-organisée avec l'Association pour le Développement de l'Apiculture en Bourgogne Franche Comté, s'est déroulée le 12 octobre 2023 à La Belliole, sur le thème des couverts intermédiaires mellifères en présence de responsables de territoires de chasse, d'apiculteurs et d'agriculteurs.

Pour 2024, le principe de base reste similaire avec 3 grands types de couverts proposés :

- Le couvert après moisson
- Le couvert annuel
- Le couvert pluriannuel.

Tous ces couverts sont composés de plusieurs plantes mellifères.

Les semences sont financées à 75% par l'éco-contribution aux adhérents de la Fédération bénéficiant d'un « contrat de service » sous réserve de la signature d'une convention.

Les modalités de financements et d'itinéraire technique sont différents selon le type de couvert, n'hésitez donc pas à vous rapprocher du service technique pour plus de précisions.

Si l'utilité de ces couverts n'est plus à démontrer, notamment au travers le maintien de zone de refuge et d'alimentation en période hivernale, il n'en reste pas moins que nous sommes très loin d'avoir les surfaces nécessaires pour obtenir des résultats à grande échelle.

Dans une étude que nous avons menée sur plusieurs territoires de l'Yonne de 2001 à 2006 sur la perdrix grise, nous avons constaté que pour commencer à avoir un impact positif sur la dynamique de la population, il était nécessaire d'aménager au minimum 0,7 % de la S.A.U. en cultures spécifiques faune sauvage, sous forme de bandes intercalaires de 8m de large.

Par un calcul très simple à l'échelle du département, il nous faudrait donc plus de 3 000 hectares d'aménagements favorables à la biodiversité, soit un maillage de 3 800 kilomètres de bandes intercalaire !

Cela vous paraît certainement très ambitieux mais il est grand temps de faire bouger les lignes pour restaurer les populations de petite faune de plaine si nous voulons pouvoir continuer à arpenter nos territoires derrière nos chiens d'arrêts.

Et ne vous méprenez pas, aménager pour la biodiversité n'est pas en contradiction avec une activité agricole de production.

Des solutions pragmatiques existent, pour peu que la volonté soit au rendez-vous.

Le samedi 14 octobre, nous avons organisé après plusieurs années d'interruption, les Rencontres Saint Hubert sur le territoire de Sommechaise avec l'aide de la société de chasse locale, de la commune, de nombreux bénévoles et de sponsors locaux.

Cette épreuve de chasse populaire était ouverte à tous les chasseurs et chasseresses propriétaires de chiens.

Sur la quinzaine de binômes chasseur-chien, 8 sont allés à la finale régionale et 3 ont été qualifiés pour la finale nationale qui s'est déroulée à Rambouillet obtenant des résultats plus qu'honorables, avec notamment une 4<sup>ème</sup> place dans la catégorie « Chasseresse - Chien d'arrêt » pour Emeline Robin avec son setter anglais *Marquise*.

Devant la réussite de cette opération, la F.D.C.Y. va renouveler cette Journée Saint Hubert départementale en automne 2024.

N'hésitez pas à vous y inscrire pour partager de beaux instants de convivialité entre passionnés de la chasse du petit gibier et amateurs de chiens.

Me voici arrivé au terme de cette présentation du travail de la commission fédérale « petit gibier ».

De nature plutôt optimiste, je dois cependant avouer qu'il convient d'être inquiet pour l'avenir si rien ne bouge.

Je parlais surtout de ce coup de bâton asséné par l'Administration et M. le Préfet, concernant le classement des ESOD.

Je pense que le pire est à venir.

Renard, martre, fouine et pie vont s'en donner à cœur joie.

A ce sujet, Mme la Directrice de la D.D.T., permettez-moi de vous rappeler que nous sommes à l'aube, voire en train de rédiger le Schéma Départemental.

Concernant le petit gibier, les rubriques « état des lieux bilan », « objectifs enjeux » ne posent pas de problèmes de rédaction. Cependant, la case « Moyens à mettre en œuvre », nous posent quelques soucis.

Votre positionnement sur les ESOD, pourtant si crucial pour le maintien de la petite faune de plaine, la limitation du broyage des jachères et des bords de champs en période de reproduction qui détruit de nombreuses espèces sont autant de freins au développement.

Mais peut-être avez-vous des solutions à nous proposer ?

Malgré tout, nous entendons bien faire figurer la régulation des prédateurs dans notre schéma.

Gardons tout de même espoir que votre Administration, prenne enfin de la hauteur, vis-à-vis des pressions des associations écolo-terroristes qui sont systématiquement « Contre », sans apporter aucuns éléments factuels et remettant en cause les données scientifiquement récoltées.

Enfin, je ne peux terminer sans insister sur l'importance de l'implantation de cultures favorables à la biodiversité et de haies.

Tous ces éléments ont en effet contribué à la redynamisation du petit gibier dans les années 2000 avant que les chasseurs ne se désintéressent de la plaine au profit de la bête noire.

Messieurs les responsables de chasse, vous devez vous muer en commerciaux en allant au contact de vos agriculteurs pour leur faire des propositions en ce sens. La transition douce d'une agriculture plus vertueuse ne pourra se faire sans eux.

Bonne chasse à toutes et à tous.

Je vous remercie de votre attention.

Vive la chasse et le petit gibier. »

~~~~~

✳ **Commission Grand Gibier - rapporteur : Thomas FRECHOT**

« Mesdames, Messieurs, bonjour.

Comme l'a précisé préalablement le Président LECAS, je vais, en premier lieu, vous présenter la situation du grand gibier dans notre département :

Concernant le chevreuil tout d'abord : 11 597 chevreuils ont été attribués pour la saison 2023-2024, contre 11 252 pour 2022-2023, soit une augmentation de 3 %.

La réalisation déclarée par les demandeurs de plan de chasse est, quant à elle, de 10 368 animaux, soit un taux de réalisation de 89 %, pourcentage identique aux années antérieures.

- Pour 2024-2025 : la proposition est de 11 896 attributions, soit une augmentation de 2.6 %.

Les différents dénombrements nocturnes réalisés cet hiver ont confirmé une stabilité des populations avec un indice kilométrique d'abondance de 1.29 contre 1.26 l'année précédente.

Bon nombre de zones de gestion ont donc envisagé de conserver globalement les mêmes critères d'attributions pour la saison 2024-2025 ; critères qui ne sont absolument pas un frein aux attributions, puisque la totalité des bracelets qui pourraient être sollicités, ne le sont pas.

Vous avez reçu vos demandes de plan de chasse pré-remplies avec la rubrique « tir d'été » systématiquement activée et j'en profite pour remercier ceux d'entre vous qui n'avaient pas de modification de leur territoire, d'avoir effectué votre demande via l'espace adhérent.

Comme les années précédentes, vous aurez la possibilité de chasser le renard dès le 1^{er} juin, même si vous devez savoir que cette disposition est de plus en plus contestée par des associations anti-chasse.

En tir d'été, 26 chevreuils seulement ont été déclarés prélevés en 2023, soit 0,2 % de la réalisation 2023-2024, un pourcentage **bien trop faible**, alors que le tir d'été doit être privilégié pour éviter les dégâts aux peuplements forestiers. Mais, peut-être que tous les prélèvements n'ont pas été déclarés, alors qu'il s'agit d'une obligation.

Comme l'an passé et conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, cinq sociétés de chasse, sur les communes de CUY, JOIGNY, ROSOY, ST GEORGES SUR BAULCHES et AUXERRE (VAUX) vont bénéficier, pour une partie de leur territoire, d'une dérogation de Monsieur le Préfet, pour leur permettre le tir du chevreuil au plomb (n° 1 ou n° 2) ou à la grenaille, afin de prélever des animaux dans des secteurs très particuliers et spécifiques, en toute sécurité.

Il vous sera demandé, lors du vote des résolutions, de vous prononcer sur une majoration de 10 % du montant total du relevé de compte (à savoir adhésion, bracelets et participation territoriale) pour les demandes de plan de chasse arrivées hors délai. En effet, celles-ci génèrent un surcroît de travail évident. Une date est à respecter. Il faut qu'elle le soit.

Passons maintenant au SANGLIER :

- au titre de 2022-2023 : 18 824 bracelets avaient été attribués, pour une réalisation de 14 435, soit 76 %.

- pour cette saison 2023-2024 : 20 240 bracelets attribués, pour une réalisation de 16 986 prélevés, soit 84 %.

Il est à noter que la zone 9-PUISAYE affiche un taux de réalisation de seulement 75 %, alors que les dégâts sont en augmentation.

D'autres zones affichent également un taux de réalisation inférieur à la moyenne départementale, mais leurs dégâts sont soit maîtrisés, à l'exemple de la zone 10-VRIN ou 20-VALLEE DE LA VANNE, soit en diminution : c'est le cas de la zone 19-SENONAIS.

1 200 animaux de (-) de 20 kg ont été déclarés prélevés, contre 930 pour la saison 2022-2023.

Nous arrivons donc à un total d'animaux prélevés de près de 18 200, chiffre certes élevé, mais, si l'on considère les populations présentes fin mars, insuffisant, tout au moins sur certains secteurs.

313 dispositifs de marquage (contre 220 pour 2022-2023), utilisés entre le 1^{er} juin et la veille de l'ouverture générale, ont donné lieu à remplacement ; c'est plus, mais ce n'est que 1.80 % du prélèvement global, alors le prélèvement d'animaux dans les parcelles culturales à cette époque de l'année permet de limiter grandement les dégâts dans les cultures.

- Pour 2024-2025 : 16 200 seront octroyés en 1^{ère} attribution, contre 14 500 également pour la 1^{ère} attribution 2023-2024.

Comme les saisons précédentes, des attributions au « fil de l'eau » vous seront accordées.

Le remplacement des bracelets utilisés entre le 1^{er} juin et l'ouverture générale sera reconduit, sans attendre l'ouverture générale, dans la limite de la 1^{ère} attribution, moyennant non plus 10 € le bracelet, mais seulement 5.00 €.

De même sera reconduite la suspension du plan de chasse pour les animaux d'un poids inférieur ou égal à 20 kg.

Concernant l'agrainage de dissuasion du sanglier

Sachez que 262 demandeurs de plan de chasse ont contractualisé une convention d'agrainage avec la F.D.C.Y. au titre de la dernière campagne (181 pour le groupe 1 – 41 pour le groupe 2, qui concerne les « points noirs » – 40 pour les 2 zones avec agrainage continu toute l'année).

Comme l'a précisé le Président LECAS, 2024 est l'année de révision du schéma départemental de gestion cynégétique et donc des nouvelles dispositions qui régiront l'agrainage de dissuasion pour les 6 nouvelles années.

- Prévention des dégâts

Afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles, vous savez que la Fédération rétrocède aux bénéficiaires de plan de chasse grand gibier du matériel de prévention à prix préférentiel et subventionné.

Dernière espèce de grand gibier : le CERF ELAPHE

Quelques chiffres :

- 2022-2023 : 823 attributions 497 réalisations, soit 60 % de réalisation
- 2023-2024 : 891 attributions 594 réalisations, soit un taux légèrement supérieur de 67 %
- pour 2024-2025 proposition de 971 attributions, soit une augmentation de 9 %.

Les zones 2-VEZELIEN, 7-VERMENTONNAIS, 9-PUISAYE et 14-FORET D'OTHE EST verront leurs attributions augmenter pour tenir compte, d'une part, du niveau des populations et d'autre part, en raison du plan de relance national « forêt » et afin de tendre à l'équilibre sylvo-cynégétique.

Le tir d'été de l'espèce débutera, le 1^{er} septembre 2024.

L'ouverture en battue, quant à elle, aura lieu, comme la saison dernière, à l'ouverture générale, afin de permettre, à ceux qui le souhaitent, de pouvoir débuter la chasse du grand gibier (et donc du sanglier) au plus tôt, toujours dans le souci de limiter les dégâts.

Sécurité

En matière de sécurité à la chasse, notre département n'a eu à déplorer aucun accident ou incident en 2023-2024.

Il convient de s'en féliciter et surtout de ne pas baisser la garde pour la prochaine saison, en respectant les règles élémentaires de sécurité.

A ce titre, je vous rappelle :

- que la Fédération peut rétrocéder aux chasseurs des gilets et baudriers fluorescents,
- qu'il est proposé à chaque bénéficiaire de plan de chasse grand gibier, lors du retrait des dispositifs de marquage, un registre de battue,
- que des panneaux « chasse en cours » et plaquettes numérotées permettant la matérialisation des postes de tir et des piquets d'angle sont à votre disposition,
- et qu'il vous est possible de réserver des miradors, afin de privilégier le tir fichant.

Recherche au sang

Comme l'an passé, je veux insister sur la recherche au sang du grand gibier blessé. Les noms et n° de téléphone des conducteurs des 2 associations intervenant dans notre département figurent chaque année sur le carton de réglementation annuel. N'hésitez pas à les contacter.

A ce propos, l'ARGGB et l'UNUCR nous ont transmis leur bilan de la saison 2023-2024. En cumulé, ce sont 524 recherches et 164 animaux qui ont été retrouvés, soit un taux de réussite de 31 %. Faire appel à un conducteur de chien de rouge doit devenir un réflexe.

Quelques mots pour terminer sur la Peste Porcine Africaine.

Si la France reste indemne de la peste porcine africaine, la progression du virus est active en Europe, à la fois dans les élevages et dans les populations de sangliers sauvages.

Des flambées de foyers en élevage ont été signalées en Roumanie et en Bulgarie et plus récemment dans les Balkans (Croatie, Bosnie et Serbie). En parallèle, les cas se multiplient dans les populations de sangliers, notamment en Europe centrale et dans le nord de l'Italie, dans une zone située à 55 kms de la frontière française.

Aussi, compte-tenu de l'extension de la maladie, chacun d'entre nous doit porter une attention toute particulière lorsqu'il revient d'un voyage à l'étranger, et a fortiori lors d'un voyage de chasse : ne pas ramener de venaison, de trophée ou de produits à base de porc.

Vigilance donc !

Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre attention et vous souhaite une bonne saison 2024-2025. »

~~~~~

### **Bilan du projet associatif**

#### ➤ **Marais de la Vallée de la Druyes – rapporteur : Guy BERTHEAU**

« Mesdames, Messieurs, c'est avec grand plaisir que je vais vous présenter l'actualité de notre territoire des marais de la vallée de la Druyes.

Ce site propriété de la Fondation pour la Préservation de la Nature, anciennement Protection des Habitats de la Faune Sauvage, que nous administrons depuis 1999, se veut être une vitrine du savoir-faire du monde de la chasse en matière de gestion et de réhabilitation des milieux naturels.

Comme chaque année, un entretien a été réalisé sur l'une des parcelles pour contenir la végétation arbustive. Ainsi, les bœufs Highland ont pâturé 2 hectares de septembre à décembre.

Cet entretien en damier permet de diversifier la parcelle et d'offrir des zones favorables à de nombreuses espèces.

Les bécassines des marais profitent des zones pâturées, alors que les râles d'eau utilisent les zones de roselière basses inondées.

Sur les quelques 50 hectares restants, des conventions d'occupation précaires ont été signées avec des propriétaires de chevaux ou de bovins.

C'est une méthode « gagnant-gagnant », les signataires ont les parcelles gratuitement en échange d'un entretien par fauche et pâturage.

Sur la parcelle la plus humide, malgré le pâturage des Highlands, il est constaté une repousse de saules qui d'année en année finissent par recoloniser cette surface.

Il est fort probable qu'à court terme, nous ayons à intervenir mécaniquement comme nous l'avons fait la dernière fois en 2013 avec un broyeur spécial marais.

Passons maintenant, à notre projet « Roselière ».

Une première réunion de présentation, co-animée avec le bureau d'étude, a eu lieu le 22 août 2023 en présence de nombreuses structures :

- Le Conseil Départemental,
- l'Agence de l'eau Seine Normandie,
- la Fédération de pêche,
- l'O.F.B.,
- le Syndicat mixte Yonne Beuvron
- et l'association des chasseurs de Gibier d'Eau de l'Yonne.

Pour rappel, l'objectif de ces travaux est de redynamiser une roselière atterrie, colonisée par l'ortie, le liseron et les saules sur près de 2 hectares.

En effet, le phragmite, plante normalement dominante dans la roselière, est étouffée et ne parvient plus à se développer correctement.

La rivière va donc être rebasculée dans son ancien lit et 2 bras morts vont être créés pour environ 700 m de linéaire.

Sur le plan règlementaire, notre dossier loi sur l'eau a été déposé fin janvier 2024. La consultation des entreprises s'est déroulée en avril.

La durée prévue pour les travaux est de 2 mois et demi, du 15 août au 31 octobre prochain.

Après une première phase de libération des emprises, il sera procédé au décapage de la parcelle pour en baisser le niveau.

Cette opération permettra ainsi, que la roselière soit 10 mois sur 12 les pieds dans une mince lame d'eau, milieu idéal pour le phragmite.

L'ancien lit de la rivière sera restauré et les 2 bras morts décaissés.

Sur l'aspect communication, comme je l'avais évoqué l'année dernière, nous sommes en discussion avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour obtenir la Labellisation Espace Naturel Sensible.

Une réunion de présentation sur le terrain va avoir lieu la semaine prochaine pour présenter aux élus les réalisations déjà en place et les travaux à venir.

Concrètement, notre site correspond en tout point, aux 3 grandes orientations de cette politique départementale :

- la protection des paysages naturels,
- la protection de la biodiversité,
- et la protection de la ressource en eau.

Ce label serait une belle reconnaissance du savoir-faire du monde de la chasse en matière de gestion des espèces et des espaces.

Notre opération de réhabilitation de cette zone humide est un exemple pour beaucoup.

Des syndicats de bassin, comme le Syndicat Mixte Yonne Médian ou l'Épage du Bassin du Loing sont venus en visite de terrain.

Nous avons également accueilli, M. ARMAND, Président de la Fédération Départementale de Pêche de l'Yonne, qui est l'un de nos partenaires historiques sur ce dossier.

Le grand public n'est pas en reste, car le parcours pédagogique et l'observatoire sont bien fréquentés, que ce soit par les locaux mais aussi par des vacanciers.

Nous sommes également sollicités pour des interventions scolaires, l'une d'elles est programmée en juin avec deux écoles Auxerroises.

Je terminerai en remerciant de nouveau tous nos partenaires techniques et financiers, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental et enfin la Fédération des pêcheurs de l'Yonne.

Notre faune sauvage souffre : non pas d'une utilisation excessive par la chasse ou la pêche, mais à cause de la modification ou de la disparition de ses milieux de vie. **Sans espaces favorables, pas d'espèces.**

La gestion que nous menons depuis plus de 20 ans, sur ce marais tourbeux, en est un exemple flagrant.  
Les parcelles restaurées accueillent, de nouveau, des espèces disparues du site depuis plus d'un demi-siècle.

Face aux discours intégristes des donneurs de leçons, nous considérons que c'est par l'action de terrain que nous pourrions améliorer les choses.

Je vous remercie de votre attention. »

### Approbation des comptes 2022-2023 et du projet de budget 2024-2025

**- Résultat comptable 2022-2023 :** **- 31 763.74 €**

|                                                         |               |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| ⇒ Entretien parcelles                                   | - 8 745.74 €  |
| ⇒ Charges exceptionnelles ( <i>reprise provisions</i> ) | - 31 321.00 € |
| ⇒ Subventions                                           | + 8 303.00 €  |

**Le résultat comptable 2022-2023 est approuvé, à main levée, à l'unanimité.**

---

**- Budget 2023-2024 (*pour rappel*) :** **- 100.00 €**

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| ⇒ Entretien parcelles  | - 24 100.00 € |
| ⇒ Etudes et recherches | - 40 000.00 € |
| ⇒ Subventions          | + 64 000.00 € |

---

**- Projet de budget 2024-2025** **- 15 000.00 €**

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| ⇒ Entretien parcelles | - 800 000.00 € |
| ⇒ Subventions         | + 785 000.00 € |

**Le projet de budget 2024-2025 est approuvé, à main levée, à l'unanimité.**

---

Les fonds restant à utiliser pour ce projet associatif sont de 56 324.00 € après affectation du résultat au 30 juin 2023

88888888

## Présentation de l'exercice comptable clos le 30 juin 2023

Présentation des comptes de l'exercice 2021-2022 par Mme GONCALVES, Expert-Comptable, sous couvert de M. Régis DEPEIGE, Trésorier.

« Mesdames, Messieurs,

Je vais vous présenter une analyse du compte de résultat 2022/2023 global consolidé, regroupant 3 sections distinctes :

- Fonctionnement Général
- Prévention et indemnisation dégâts du Grand-Gibier (Art I.426-1)
- Eco-contribution (Art I.421-14)

| <b>COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE</b>                                                                          |           |                  |                    |                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------|--------------------|-----------------------|
| <b>PERIODE du 01/07/2022 au 30/06/2023</b>                                                                   |           |                  |                    |                       |
|                                                                                                              |           | <b>2022-2023</b> |                    | <b>2021-2022</b>      |
| <b>TOTAL PRODUITS</b>                                                                                        |           |                  | <b>6 617 097 €</b> | <b>4 521 082 €</b>    |
| <b>1 - Participation au compte d'indemnisation des dégâts de grand gibier</b>                                |           | 41,89%           | <b>2 771 717 €</b> | <b>1 905 018,00 €</b> |
| <i>(participation territoriale : 1 855 000 €, bracelets : 861 000 €)</i>                                     |           |                  |                    |                       |
| <i>plan de chasse et divers produits indirects</i>                                                           |           |                  |                    |                       |
| <i>Hausse liée au montant de la participation territoriale</i>                                               |           |                  |                    |                       |
| <b>2 - Reprise provlsion Risques Dégâts au 30/06/22</b>                                                      |           | 28,67%           | <b>1 897 048 €</b> | <b>252 882 €</b>      |
| <b>3 - Recettes de timbres et affiliations</b>                                                               |           | 14,02%           | <b>927 862 €</b>   | <b>912 088 €</b>      |
| <b>4 - Autres produits divers</b>                                                                            |           | 2,75%            | <b>182 257 €</b>   | <b>191 687 €</b>      |
| <i>Rétrocession matériel agrainage et équipement sécurité = 108 210 €</i>                                    | 108 210 € |                  |                    |                       |
| <i>Reprise IFC</i>                                                                                           | 1 078 €   |                  |                    |                       |
| <i>Droits d'auteur et reprod.</i>                                                                            | 488 €     |                  |                    |                       |
| <i>Cession immos (véhicules)</i>                                                                             | 500 €     |                  |                    |                       |
| <i>Convention RTE</i>                                                                                        | 823 €     |                  |                    |                       |
| <i>Produits financiers</i>                                                                                   | 46 376 €  |                  |                    |                       |
| <i>AN logts + ordures ménagères</i>                                                                          | 14 514 €  |                  |                    |                       |
| <i>Etude SNCF (collision)</i>                                                                                | - €       |                  |                    |                       |
| <i>Part. logt et tech. Aménagements (25 % semences commandées</i>                                            | 7 658 €   |                  |                    |                       |
| <i>Domage-intérêts tribunaux</i>                                                                             | - €       |                  |                    |                       |
| <i>Divers (EDF SACY, MERCER rembt stage)</i>                                                                 | 690 €     |                  |                    |                       |
| <i>Produits exceptionnels</i>                                                                                | 1 835 €   |                  |                    |                       |
| <i>Vente livres Pr SCHRAEN</i>                                                                               | 85 €      |                  |                    |                       |
| <i>Baisse principalement liée à celle des rétrocession d'équipements sécurité</i>                            |           |                  |                    |                       |
| <b>5 - Subventions organismes liés</b>                                                                       |           | 2,48%            | <b>164 241 €</b>   | <b>168 191 €</b>      |
| <i>Compensation bi-départementaux et temporaires</i>                                                         | 56 262 €  |                  |                    |                       |
| <i>Compensation péréquation</i>                                                                              | 101 120 € |                  |                    |                       |
| <i>SAGIR</i>                                                                                                 | 3 643 €   |                  |                    |                       |
| <i>Subvention gestion plan de chasse - FNC</i>                                                               | 3 162 €   |                  |                    |                       |
| <i>Subvention ACCA-FNC</i>                                                                                   | 54 €      |                  |                    |                       |
| <b>6 - Plan de résilience</b>                                                                                |           | 2,40%            | <b>158 772 €</b>   | <b>429 857 €</b>      |
| <i>Solde attribution financière exceptionnelle surcoûts indemnisation dégâts 2022</i>                        |           |                  |                    |                       |
| <b>7 - Subvention Biodiversité</b>                                                                           |           | 1,51%            | <b>100 356 €</b>   | <b>154 206 €</b>      |
| <i>(10 € de l'Etat en faveur actions biodiversité)</i>                                                       |           |                  |                    |                       |
| <b>8 - Report des ressources 2021-2022 non utilisées</b>                                                     |           | 1,71%            | <b>112 586 €</b>   | <b>88 599 €</b>       |
| <i>Subventions perçues sur projet 21/22 (MAEFS, Bocage et Suivi Faune Sauvage) non utilisées au 30/06/22</i> |           |                  |                    |                       |
| <b>9 - Contrat de services</b>                                                                               |           | 1,50%            | <b>99 421 €</b>    | <b>106 160 €</b>      |
| <b>10 - TERRASSUR - encaissement assurance chasse RC</b>                                                     |           | 1,38%            | <b>90 460 €</b>    | <b>88 140 €</b>       |
| <b>11 - Subv. Contribution financière Ecocontribution</b>                                                    |           | 0,73%            | <b>47 905 €</b>    | <b>49 115 €</b>       |
| <i>(5 € par permis validé - 9 581*5€)</i>                                                                    |           |                  |                    |                       |
| <b>12 - Frais de dossier s/ validation permis de chasser</b>                                                 |           | 0,73%            | <b>48 000 €</b>    | <b>49 150 €</b>       |
| <b>13 - Autres subventions (AESN)</b>                                                                        |           | 0,12%            | <b>8 303 €</b>     | <b>12 611 €</b>       |
| <i>Subv. Agence de l'Eau Seine Normandie pour entretien parcelles Marais de la Vallée de la Druyes</i>       |           |                  |                    |                       |
| <b>14 - Subventions Conseil Régional BFC (actions en faveur biodiversité)</b>                                |           | 0,12%            | <b>8 169 €</b>     | <b>10 136 €</b>       |
| <b>15 - Transfert de charges Ecocontribution</b>                                                             |           | 0,00%            | <b>- €</b>         | <b>103 242 €</b>      |
| <i>Changement de méthode de comptabilisation</i>                                                             |           |                  |                    |                       |

| TOTAL CHARGES                                                                                                                                                                  |                                                                                    |        | 5 607 285 €        | 6 007 628 €          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------|----------------------|
| <b>1 - Indemnisation et provisions dégâts de grand gibier</b>                                                                                                                  |                                                                                    | 66,17% | 3 709 651 €        | 3 877 538 €          |
| <i>(indemnisation 3 164 630 € + provision 545 021 €)</i>                                                                                                                       |                                                                                    |        |                    |                      |
| Rappel : Dossiers de dégâts maïs et tournesol demandés postérieurement au 30/06/21 et comptabilisés sur l'exercice 2021/2022 pour environ 1 100 000 € pour environ 1 100 000 € |                                                                                    |        |                    |                      |
| <b>2 - Charges de personnel</b>                                                                                                                                                |                                                                                    | 13,43% | 752 708 €          | 824 958 €            |
| Sur l'exercice 21/22, les charges liées à l'Ecocontribution étaient comptabilisées en comptes 6 et 7 (transferts de charges)                                                   |                                                                                    |        |                    |                      |
| Depuis 22/23, comptabilisation en crédits de charges                                                                                                                           |                                                                                    |        |                    |                      |
| <b>3- Charges externes</b>                                                                                                                                                     |                                                                                    | 8,40%  | 470 538 €          | 572 658 €            |
| <i>(assurances, entretien, téléphone, déplacements, honoraires estimateurs = 122 000 € ...)</i>                                                                                |                                                                                    |        |                    |                      |
| <b>4 - Aménagements et équipements cynégétiques</b>                                                                                                                            |                                                                                    | 3,89%  | 217 660 €          | 271 587 €            |
| <i>(clôtures, gibier de repeuplement, équipements de sécurité)</i>                                                                                                             |                                                                                    |        |                    |                      |
| Baisse de 54 000 €, dont 30 000 € pour les miradors et 20 000 € pour le matériel de clôture                                                                                    |                                                                                    |        |                    |                      |
| <b>5 - Subventions et cotisations diverses versées</b>                                                                                                                         |                                                                                    | 1,55%  | 86 901 €           | 92 701 €             |
| <i>(agrainage, jachères, BCI, achat gibier, piégeage et divers)</i>                                                                                                            |                                                                                    |        |                    |                      |
| <i>baisse de 72 374 € notamment liée à la sub.</i>                                                                                                                             |                                                                                    |        |                    |                      |
| <i>aménagement sur 2020-2021 dans le cadre du projet</i>                                                                                                                       |                                                                                    |        |                    |                      |
| <i>298 MAEFS - pour 50 025 € (remplacé par les achats de semences) et d'une baisse de 21 000 € des sub.</i>                                                                    |                                                                                    |        |                    |                      |
| <i>cultures à gibier</i>                                                                                                                                                       |                                                                                    |        |                    |                      |
| <b>6 - TERRASUR - reversement assurance chasse</b>                                                                                                                             |                                                                                    | 1,41%  | 79 153 €           | 77 123 €             |
| <b>7 - Impôts et taxes</b>                                                                                                                                                     |                                                                                    | 1,18%  | 65 786 €           | 68 133 €             |
| <i>dont taxe s/salaires 39 00000 € et taxes foncières 14 000 €</i>                                                                                                             |                                                                                    |        |                    |                      |
| <b>8 – Engagements à réaliser sur ressources affectées</b>                                                                                                                     |                                                                                    | 1,09%  | 61 381 €           | 112 586 €            |
| <i>Ecocontribution de 10 € de l'Etat - 3 projets en cours</i>                                                                                                                  |                                                                                    |        |                    |                      |
| <i>au 30/06/21 = 8 projets en cours</i>                                                                                                                                        |                                                                                    |        |                    |                      |
| <i>au 30/06/22 : 3 projets en cours</i>                                                                                                                                        |                                                                                    |        |                    |                      |
| <i>au 30/06/23 : 4 projets en cours</i>                                                                                                                                        |                                                                                    |        |                    |                      |
| <i>Les 61381 € correspondent à des subventions perçues, mais non utilisées à la clôture</i>                                                                                    |                                                                                    |        |                    |                      |
| <b>9 - Contribution Financière Ecocontribution</b>                                                                                                                             |                                                                                    | 0,86%  | 47 905 €           | 49 115 €             |
| <i>Charge intégralement compensée par une subvention</i>                                                                                                                       |                                                                                    |        |                    |                      |
| <b>10 - Dotations aux amortissements</b>                                                                                                                                       |                                                                                    | 0,80%  | 45 727 €           | 38 513 €             |
| <b>11 - Autres charges exceptionnelles</b>                                                                                                                                     |                                                                                    | 0,55%  | 31 321 €           |                      |
| <i>Subv. Agence de l'Eau Seine Normandie non perçues au 30/06/23</i>                                                                                                           |                                                                                    |        |                    |                      |
| <b>12 - Provisions risques et charges exceptionnels</b>                                                                                                                        |                                                                                    | 0,37%  | 21 180 €           |                      |
| <i>Contentieux avec l'ONF concernant participation territoriale 22/23 sur le lot n° 3de Vauluisant-Courgenay et litige sur un dossier de dégâts de grand gibier</i>            |                                                                                    |        |                    |                      |
| <b>11 - Divers (autres charges et ind. fin de carrière)</b>                                                                                                                    |                                                                                    | 0,31%  | 17 374 €           | 22 716 €             |
| <b>RESULTAT NET COMPTABLE GLOBAL CONSOLIDE</b>                                                                                                                                 |                                                                                    |        | <b>1 009 812 €</b> | <b>- 1 486 546 €</b> |
| Le résultat bénéficiaire provient essentiellement de la provision dégâts de 1 100 000 € et du solde du plan de résilience de 158 000 € composé comme suit :                    |                                                                                    |        |                    |                      |
|                                                                                                                                                                                | <b>Section générale</b>                                                            |        | <b>355 434 €</b>   | <b>336 262 €</b>     |
| <i>soit un résultat similaire à l'exercice précédent</i>                                                                                                                       |                                                                                    |        |                    |                      |
|                                                                                                                                                                                | <b>Section prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier</b>              |        | <b>678 987 €</b>   | <b>-1 802 523 €</b>  |
|                                                                                                                                                                                | <b>Section gestion des actions Ecocontribution</b>                                 |        | <b>7 154 €</b>     | <b>-18 916 €</b>     |
|                                                                                                                                                                                | <b>Abstraction faite des charges du projet associatif : résultat net comptable</b> |        | <b>1 041 575 €</b> | <b>-1 485 177 €</b>  |

3

## FOCUS – Indemnisation des dégâts de gibier

Sur les 12 dernières années, le montant cumulé des indemnisations liées aux dégâts du gibier s'élève à 19 361 095 € avec une forte augmentation depuis 2018, 2019 et notamment en 2021/2022, où les 3 000 000 € avaient été dépassés.

La charge réelle en année culturale s'élève à 2 420 000 € sur 2022/2023, contre 2 525 000 € sur 2021/2022 et 2 646 000 € sur 2020/2021.

|           | Réserves dégâts | Résultats Dégâts |
|-----------|-----------------|------------------|
| 2010/2011 | 529 000 €       | 245 000 €        |
| 2011/2012 | 283 000 €       | 859 000 €        |
| 2012/2013 | 1 143 000 €     | 696 000 €        |
| 2013/2014 | 447 000 €       | 206 000 €        |
| 2014/2015 | 654 000 €       | 608 000 €        |
| 2015/2016 | 1 262 000 €     | 508 000 €        |
| 2016/2017 | 1 770 000 €     | 17 000 €         |
| 2017/2018 | 1 787 000 €     | -305 000 €       |
| 2018/2019 | 1 482 000 €     | -1 053 000 €     |
| 2019/2020 | 428 000 €       | -1 052 000 €     |
| 2020/2021 | -624 000 €      | 743 000 €        |
| 2021/2022 | -381 000 €      | -1 803 000 €     |
| 2022/2023 | 298 000 €       | 679 000 €        |

## **EVOLUTION DES FONDS PROPRES** 2012/2013 à 2022/2023

| Années    | Montants    |
|-----------|-------------|
| 2012/2013 | 2 832 000 € |
| 2013/2014 | 3 162 000 € |
| 2014/2015 | 3 825 000 € |
| 2015/2016 | 4 395 000 € |
| 2016/2017 | 4 323 000 € |
| 2017/2018 | 4 044 000 € |
| 2018/2019 | 3 031 000 € |
| 2019/2020 | 2 275 000 € |
| 2020/2021 | 2 825 000 € |
| 2021/2022 | 1 339 000 € |
| 2022/2023 | 2 348 000 € |

## Section actions Ecocontribution

Dans le cadre des actions menées sur le projet associatif « ECO CONTRIBUTION » porté par la Fédération des Chasseurs de l'Yonne, les coûts internes affectés à ce projet, principalement des salaires, des charges sociales et des frais de déplacements, sont inscrits en crédit de charges sur l'exercice, alors que sur l'exercice au 30/06/2022 la comptabilisation se faisait par un compte de transfert de charges, avec pour contrepartie une ligne comptable distincte dans les charges de l'association.

Cette nouvelle présentation comptable est appliquée conformément aux préconisations de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Au 30/06/2023, la section « Gestion des actions Eco-contribution » a généré un excédent de 7 154 € lié à un financement prévu légèrement supérieur aux dépenses engagées.

Au 30/06/2020 aucune action n'avait été menée.

Au 30/06/21, 8 projets ont été menés et financés par une éco-contribution de l'état.

Au 30/06/22, 3 projets ont été menés et financés par une éco-contribution de l'état.

Au 30/06/23, 4 projets sont en cours.

### **Projet associatif « Réhabilitation des Marais de la Druyes »**

**SUIVI PROJET ASSOCIATIF REHABILITATION DES MARAIS  
DE LA VALLEE DE LA DRUYES EN €**

| Années                | Montants  |
|-----------------------|-----------|
| Utilisation 2012/2013 | 6 032 €   |
| Utilisation 2013/2014 | 39 905 €  |
| Utilisation 2014/2015 | 8 485 €   |
| Utilisation 2015/2016 | 44 386 €  |
| Utilisation 2016/2017 | 182 635 € |
| Utilisation 2017/2018 | 34 269 €  |
| Utilisation 2018/2019 | 2 737 €   |
| Utilisation 2019/2020 | 3 528 €   |
| Utilisation 2020/2021 | 1 461 €   |
| Utilisation 2021/2022 | 1 369 €   |
| Utilisation 2022/2023 | 31 764 €  |

**87,92% DU BUDGET CONSOMME AU 30.06.23  
RESTE A UTILISER 12.08 % SOIT 56 324 €**

En conclusion, Mme GONCALVES tient à préciser que certes l'exercice comptable 2022-2023 affiche un résultat excédentaire, mais que les fonds propres de la Fédération étaient au plus bas à la clôture de l'exercice précédent, inférieurs à une année d'indemnisation.

L'indemnisation des dégâts de grand gibier est le premier poste de la Fédération ; il s'agit d'une mission de service public. En raison des sommes importantes, l'équation est complexe.

La Fédération a perçu 756 000 € d'aide de l'Etat, mais elle doit diminuer ses dégâts et remplir ses objectifs.

Les Fédérations Départementales des Chasseurs « souffrent », 20 sont dans une situation financière difficile.  
« C'est une gymnastique au quotidien. »

XXXXXXXXXX

### **Intervention de Mme FAVRET, Commissaire aux Comptes**

Mme FAVRET se dit toujours très préoccupée par la situation financière de la Fédération et pour son avenir, malgré l'exercice excédentaire 2022-2023, qu'elle considère comme une « bulle ».

Certes, les fonds propres se sont pour partie reconstitués, mais la Fédération n'a aucune maîtrise sur le dossier des dégâts de gibier et le montant de l'indemnisation.

L'aide de l'Etat, qui contribue notamment à ce résultat bénéficiaire, contraint la Fédération à des objectifs, qui auront pour conséquence d'alourdir les charges de structure.

Le scénario ne doit pas être la cessation de paiement et tout doit être fait pour assurer la continuité d'exploitation, d'où des points de situation qui ont été et seront faits en cours d'année ; sachant que la gestion de la Fédération s'avère de plus en plus difficile.

Concernant la certification des comptes, Mme FAVRET certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice 2022/2023.

Les appréciations auxquelles elle a procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Mme FAVRET indique, par ailleurs, qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport spécial sur les conventions réglementées : Mme FAVRET informe l'Assemblée qu'il ne lui a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code du Commerce.

XXXXXXXXXX

### Présentation du projet de budget 2024-2025 par M. DEPEIGE, Trésorier

« Mesdames, Messieurs,

Je vais vous présenter le projet de budget de l'exercice 2024-2025, tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration.

Pour de nombreux postes, il s'inscrit très largement dans celui de l'exercice en cours, à l'exception de ceux concernant les dégâts de grand gibier et leur financement.

Sur les diapos qui vont suivre, figureront les montants prévisionnels 2024-2025 et ceux de l'exercice en cours 2023-2024 des principaux postes et non une présentation compte par compte, sachant que vous pouvez prendre connaissance du détail en vous rendant au Siège Fédéral.

Voici donc le projet de budget global, avant une présentation du résultat prévisionnel par section analytique.

| PRODUITS                                                                                                                                                                                                                             | 2024-2025           | 2023-2024           | %        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------|
| <b>1-CONTRIBUTION ou PARTICIPATION TERRITORIALE</b><br><i>Diminution de 23 % tenant compte à la fois, du résultat comptable excédentaire de l'exercice 2022-2023 et des financements des zones de gestion.</i>                       | <b>1 200 000,00</b> | <b>1 550 000,00</b> | -22,58 % |
| <b>2-TIMBRES</b><br><i>Timbre fédéral proposé à 85 € au lieu de 83 € cette saison, pour tenir compte de l'érosion du nombre de chasseurs et de l'inflation.</i>                                                                      | <b>827 500,00</b>   | <b>806 200,00</b>   | +2,64 %  |
| <b>3-BRACELETS</b><br><i>avec un prévisionnel de 10 000 CHI + 1 000 Grands Cervidés et 18 200 SAI</i><br><i>Le delta important est largement justifié par la diminution du prix des bracelets de 10 € toutes espèces confondues.</i> | <b>561 000,00</b>   | <b>785 000,00</b>   | -28,53 % |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                     |                     |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|
| <b>4-DIVERS</b><br><i>dont : Rétrocessions : 93 700,00 (rétrocessions d'oiseaux, de matériels divers)</i><br><i>Reprise provision Indemnités dégâts : 100 000,00</i><br><i>Pénalités de retard pour les demandes de plan de chasse hors délai : 1 000,00</i><br><i>Logement de Fonction : 14 650,00</i><br><i>Divers : 2 650,00</i> | 212 000,00          | 212 150,00          | -0,07 %         |
| <b>5-SUBVENTIONS ORGANISMES LIES</b><br><i>Compensation financière versée par la FNC pour tenir compte de la loi chasse de 2019 et de la mise en place du permis national à prix unique</i>                                                                                                                                         | 160 500,00          | 164 000,00          | -2,13 %         |
| <b>6-SUBVENTIONS BIODIVERSITE</b><br><i>(concerne les projets Eco-contribution désormais au nombre de 3 contre 5 auparavant)</i>                                                                                                                                                                                                    |                     | 138 100,00          | -100,00 %       |
| <b>7-CONTRAT DE SERVICES</b><br><i>Diminution de 10 %, le nombre de cotisants « contrat de services » diminuant chaque année.</i>                                                                                                                                                                                                   | 90 000,00           | 100 000,00          | -10,00 %        |
| <b>8-ADHESIONS</b><br><i>Adhésion obligatoire des bénéficiaires de plan de chasse et des adhésions volontaires.</i><br><i>(il est proposé de la passer de 88 à 90 € pour 1 400 adhérents)</i>                                                                                                                                       | 126 000,00          | 118 000,00          | +6,78 %         |
| <b>9-PARTICIPATIONS DIVERSES</b><br><i>Examen permis de chasser, Formation chasse à l'arc, Formation piégeage, Rencontres ST-HUBERT ....</i>                                                                                                                                                                                        | 27 000,00           | 25 500,00           | +5,88 %         |
| <b>10-FRAIS DE DOSSIER S/VALIDATION PERMIS</b><br><i>(= 5€ de frais demandés lors de la validation des permis de chasser et imposés par la loi chasse de 2019)</i>                                                                                                                                                                  | 46 000,00           | 46 000,00           |                 |
| <b>11-REVERST ETAT - GUICHET UNIQUE</b><br><i>Ce sont les 4€ reversés par l'Etat sur les 9€ réglés lors de la validation des permis. Ce reversement existe depuis la mise en place du guichet unique en 2005.</i>                                                                                                                   | 35 000,00           | 37 000,00           | -5,40 %         |
| <b>12-ASSURANCES CHASSE</b><br><i>(= encaissement des assurances R.C. chasseur souscrites lors de la validation des permis de chasser pour un montant de 20€ - minimum obligatoire défini par l'A.G. de la F.N.C.-.</i>                                                                                                             | 90 000,00           | 87 000,00           | +3,45 %         |
| <b>13-PRODUITS FINANCIERS</b><br><i>Hausse prévisionnelle de 32 % due à l'augmentation des taux d'intérêts et non à l'augmentation des placements</i>                                                                                                                                                                               | 45 000,00           | 34 050,00           | +32,16 %        |
| <b>14-SUBVENTIONS MARAIS DE LA VALLEE DE LA DRUYES</b><br><i>Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil Départemental Yonne pour la réalisation d'une roselière et pour l'entretien de parcelles</i>                                                                                                                                | 785 000,00          | 64 000,00           | +1 126,56 %     |
| <b>15-SUBVENTION DE L'ETAT dans le cadre du Plan d'accompagnement des Dégâts</b><br><i>(= somme estimative figurant dans la convention pluriannuelle signée avec le Préfet sur la réduction des dégâts de grand gibier)</i>                                                                                                         | 600 000,00          |                     |                 |
| <b>TOTAUX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>4 805 000,00</b> | <b>4 167 000,00</b> | <b>+15,31 %</b> |

A noter qu'aucune subvention pour les projets Ecocontribution n'a été budgétée eu égard aux incertitudes planant sur la recevabilité et le montant des projets que nous pourrions déposer auprès de l'OFB.

Le total prévisionnel des produits s'élève à 4 805 000,00 €, contre 4 167 000,00 €, différence provenant des subventions prévisionnelles pour la réalisation de la roselière sur le site des Marais de la Vallée de la Druyes et du montant prévisionnel de l'aide de l'Etat.

| <b>CHARGES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>2024-2025</b>    | <b>2023-2024</b>    | <b>%</b>        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|
| <b>1-INDEMNISATION DEGATS DE GIBIER</b><br><i>Montant reconduit (2 000 000 € ont été versés au titre des récoltes 2023)</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>2 000 000,00</b> | <b>2 000 000,00</b> |                 |
| <b>2-CHARGES DE PERSONNEL</b><br><i>Tient compte des négociations salariales nationales et des avancements d'échelon individuel – la baisse est due à un changement de comptabilisation des projets Eco-contribution</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>841 350,00</b>   | <b>870 000,00</b>   | -3,29 %         |
| <b>3-ACHATS – SERVICES EXTERIEURS</b><br><i>dont :</i><br>- charges de Fonctionnement : 58 550,00<br>- dispositifs de marquage : 55 600,00<br>- achats pour rétrocessions : 187 500,00, (compensés par 93 700 € de produits)<br>- entretien et études dossier Marais : 800 000,00<br>- entretien et assurances des locaux : 87 900,00<br><i>Soit une augmentation globale de 145 %, due principalement aux travaux prévus sur les Marais de la Vallée de la Druyes et qui seront compensés par des subventions.</i> | <b>1 189 550,00</b> | <b>485 550,00</b>   | +144,99 %       |
| <b>4-REVERSEMENT ASSURANCES CHASSE</b><br><i>(= 17,50 € reversés à l'assureur TERRASSUR (sur les 20,00 € encaissés) pour les assurances R.C. chasseur.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>80 000,00</b>    | <b>76 000,00</b>    | +5,26 %         |
| <b>5-HONORAIRES DES ESTIMATEURS DEPARTEMENTAUX</b><br><i>Montant prévisionnel dépendant du nombre de dossiers de dégâts.<br/>Selon les années, les honoraires représentent près de 10 % du montant des indemnisations.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>180 000,00</b>   | <b>200 000,00</b>   | -10,00 %        |
| <b>6-AUTRES CHARGES EXTERNES</b><br><i>Dont :</i><br>- Affranchissements : 37 000,00<br>- Téléphone : 9 700,00<br>- Cotisations (FNC, FRCBFC, autres) : 7 500,00<br>- NOS CHASSES « Yonne » : 17 000,00<br>- Honoraires Ex-comptable + C.A.C. : 24 500,00<br>- Autres charges externes : 77 650,00                                                                                                                                                                                                                  | <b>173 350,00</b>   | <b>195 350,00</b>   | -11,26 %        |
| <b>7-AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b><br><i>Montant prévisionnel quasi-identique, la Fédération n'engageant pas de travaux, ni d'achat d'équipement soumis à amortissement – uniquement un véhicule-</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>165 200,00</b>   | <b>166 200,00</b>   | -0,60 %         |
| <b>8-SUBVENTIONS</b><br><i>Baisse de la subvention Achat de gibier de 6 000,00 € et de la subvention agrainage grand gibier de 1 000,00 €</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>88 150,00</b>    | <b>95 250,00</b>    | -7,45 %         |
| <b>9-IMPOTS ET TAXES</b><br><i>Hausse de l'impôt sur les placements financiers et de la taxe sur les salaires</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>81 850,00</b>    | <b>76 250,00</b>    | +7,34 %         |
| <b>TOTAUX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>4 799 450,00</b> | <b>4 164 600,00</b> | <b>+15,24 %</b> |

Le total prévisionnel des charges 2024-2025 s'élève à 4 799 450 € contre 4 164 600 € pour le prévisionnel 2023-2024, soit une différence de 634 850 €, principalement due par le projet sur le Marais de la Vallée de la Druyes.

Ce projet de budget comporte plusieurs sections analytiques :

**Une section « fonctionnement général » :**

Total des Produits : 1 417 350,00 €  
 Total des Charges : 1 321 500,00 €  
 Résultat prévisionnel : + 95 850,00 €

**Une section « indemnisation dégâts » :**

Total des Produits : 2 602 650,00 €  
 Total des Charges : 2 677 950,00 €  
 Résultat prévisionnel : - 75 300,00 €

**Une section « Marais de la Vallée de la Druyes »**

Total des Produits : 785 000,00 €  
 Total des Charges : 800 000,00 €  
 Résultat prévisionnel : - 15 000,00 €

**Une section « Eco-contribution » :**

Total des Produits : 0,00 €  
 Total des Charges : 0,00 €  
 Résultat prévisionnel : 0,00 €

**Au global, le résultat prévisionnel pour le budget 2024/2025 est de + 5 550,00 €. »**

M. DEPEIGE conclut son intervention en indiquant que si les charges sont relativement maîtrisées, des incertitudes demeurent avec l'indemnisation des dégâts de gibier, considérant les populations de sangliers présentes, voire les surpopulations dans certaines zones, ajoutées à l'incertitude sur le cours des prix des denrées agricoles.

« La Fédération ne pouvait donc pas se priver de l'aide de l'Etat, avec ses effets secondaires : contraintes et obligations. Baisser les dégâts de 40 à 50 % assurerait la pérennité financière de la Fédération et de nos finances à tous. Et je pense que nous aurons encore suffisamment de sangliers pour une chasse durable et de qualité. Nous devons tendre au plus vite vers l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, afin de retrouver, un climat apaisé et serein, pour que nous puissions avec le monde agricole trouver des solutions pour la chasse de demain ».



**Présentation des propositions des cotisations et participation 2024-2025**

Le Président LECAS présente les propositions des cotisations et participations 2024-2025.

| <b>Section "Fonctionnement général"</b>                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Timbre fédéral départemental annuel                                                          | 85 €      |
| Timbre fédéral départemental 9 jours                                                         | 43 €      |
| Timbre fédéral départemental 3 jours                                                         | 21 €      |
| Contrat de services                                                                          | 0,55 €/ha |
| forfait de 55 € pour les territoires inférieurs à 100 ha et pour les lots "eau"              |           |
| Adhésion obligatoire des bénéficiaires de plan de chasse et adhésion volontaire              | 90 €      |
| Adhésion affectée pour moitié à la section "fonctionnement général" et à la section "dégâts" |           |

1 registre de battue sera remis à chaque attributaire de plan de chasse grand gibier, lors du retrait des dispositifs de marquage.

| Section "Prévention et Indemnisation des dégâts de Grand gibier"                                                                     |                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Bracelet SAI                                                                                                                         | 15 €                       |
| Bracelet SAI utilisé du 1er juin à l'ouverture générale et dont le remplacement a été demandé dans la limite de la 1ère attribution) | 5 €                        |
| Bracelet CHI                                                                                                                         | 15 €                       |
| Bracelets CEMR, CEI                                                                                                                  | 140 €                      |
| Bracelets CEM, CEF, CEJ                                                                                                              | 100 €                      |
| Bracelet MOI                                                                                                                         | 20 €                       |
| Bracelet DAI                                                                                                                         | 35 €                       |
| Dispositif parc de chasse toutes espèces (zone 22)                                                                                   | 5 €                        |
| Dispositif parc de chasse sanglier (zone 23)                                                                                         |                            |
| SAI                                                                                                                                  | 5 €                        |
| Autres espèces                                                                                                                       | prix "territoires ouverts" |

« Concernant les bracelets dans les parcs, la loi visant à limiter l'engrillagement stipule que les parcs de chasse sont soumis au paiement des dispositifs de marquage et à la participation territoriale, au même titre que les territoires dits « ouverts ».

Les gestionnaires de parcs réunis le 1<sup>er</sup> février dernier ont pris connaissance de la proposition de la Fédération, à savoir : réduction du prix des bracelets et participation territoriale de 1 €. Proposition qui a été validée.

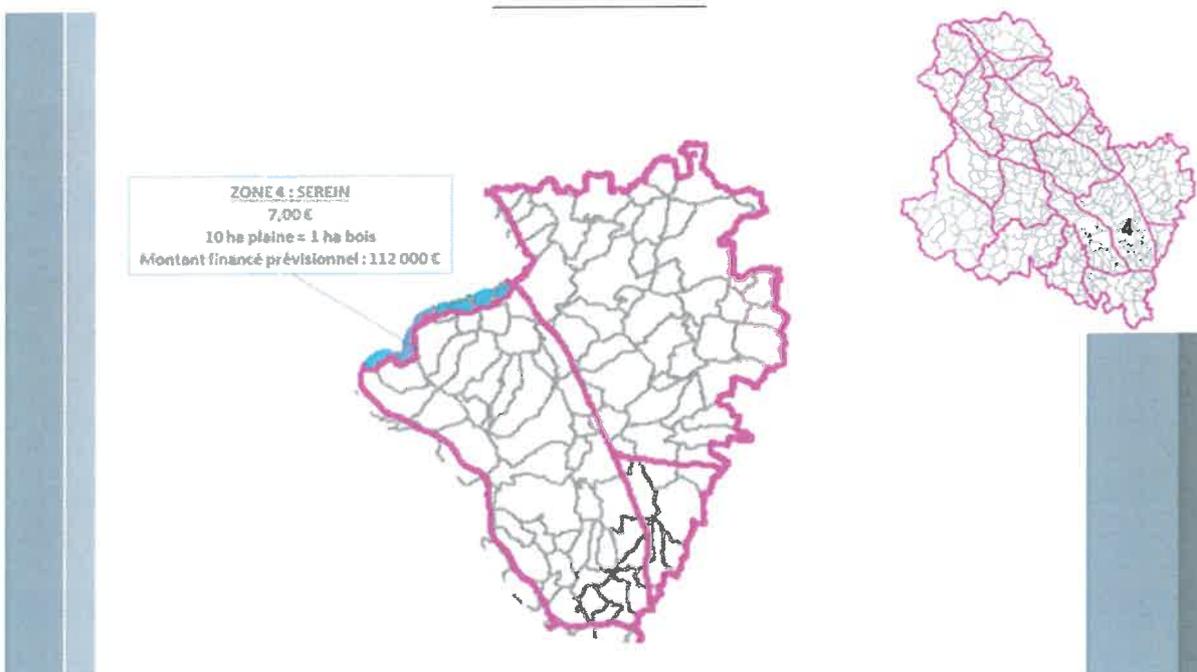
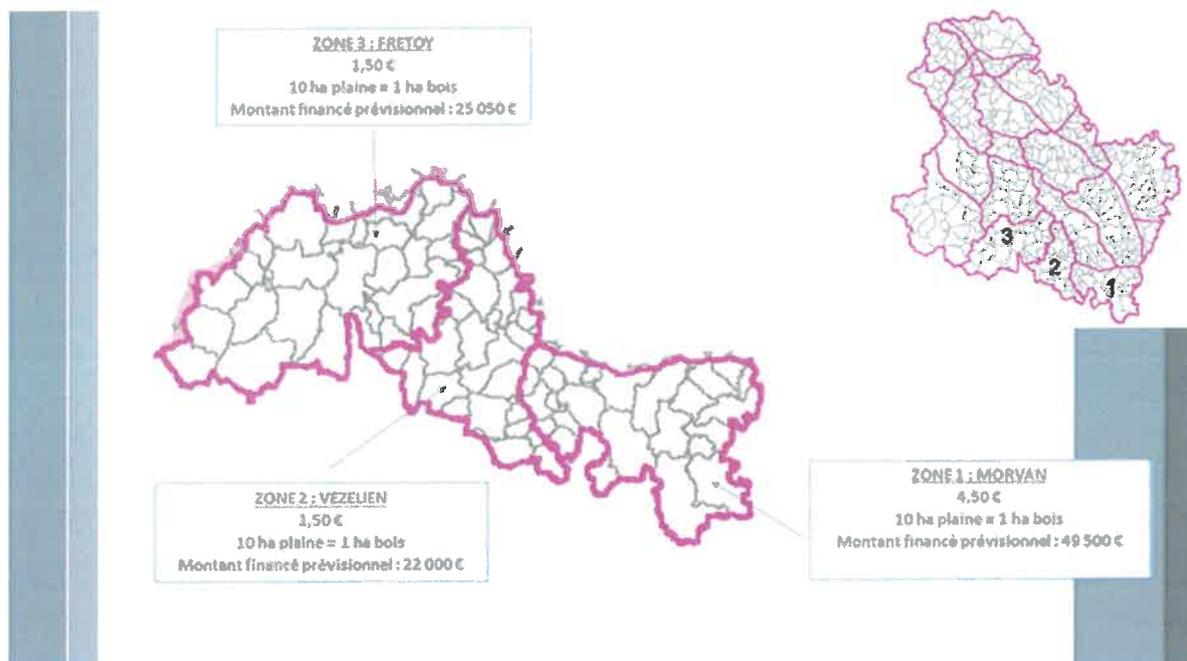
Avant d'aborder les différentes cotisations-ha de la participation territoriale, arrêtées et proposées par le Conseil d'Administration, je vous informe que :

- dans plusieurs zones : les zones 1-Morvan, 2-Vézélien, 3-Frétoy, 4-Serein, 5-St Jean, 6-Tonnerrois, 7-Vermentonnais, 8-Auxerrois, 10-Vrin, 12-Armançon, 13-Forêt d'Othe Ouest, 16-Sens Nord, 17-Nord Gâtinais, 18-Vallée de l'Yonne, 20-Vallée de la Vanne, 21-Joigny Sud, où les dégâts sont maîtrisés ou ont diminué, (c'est le cas des zones 1-Morvan et 4-Serein), une sectorisation n'est pas apparue nécessaire, d'autant plus lorsque les dégâts sont répartis sur l'ensemble du territoire de la zone ; pour ces 16 zones, les cotisations-ha varient de 1.00 € (montant minimum proposé par le Conseil d'Administration) à 7.00 €

- dans les autres zones où les dégâts sont conséquents, voire très conséquents et/ou non uniformément répartis : en concertation avec les GIC ou les associations de demandeurs de plan de chasse, une sectorisation est proposée, qui tient compte, à la fois, de la localisation des parcelles sinistrées et/ou du montant par commune ;

Il s'agit des zones : 9-Puisaye, 11-Chablisien, 14-FO Est, 15-Sud Gâtinais, 19-Sénonais, 24-Centre Gâtinais, pour lesquels un focus sera effectué.

Voici les propositions de cotisations-ha proposées par zone de gestion, avec le montant financé prévisionnel et la prise en compte de la surface plaine »



Il est précisé à l'Assemblée que le groupe de travail de la zone, mis en place depuis 2 ans, n'a pas souhaité proposer la reconduction d'une sectorisation pour 2024-2025, considérant la baisse des dégâts et le fait que les parcelles sinistrées sont réparties sur l'ensemble de la zone, La cotisation de 7.00 € conduit non seulement à épouser le déficit, mais à constituer un reliquat positif pour 2025-2026, estimé à 27 000 €.

**ZONE 6 : TONNERROIS**  
1,00 €  
10 ha plaine = 1 ha bois  
Montant financé prévisionnel : 26 400 €

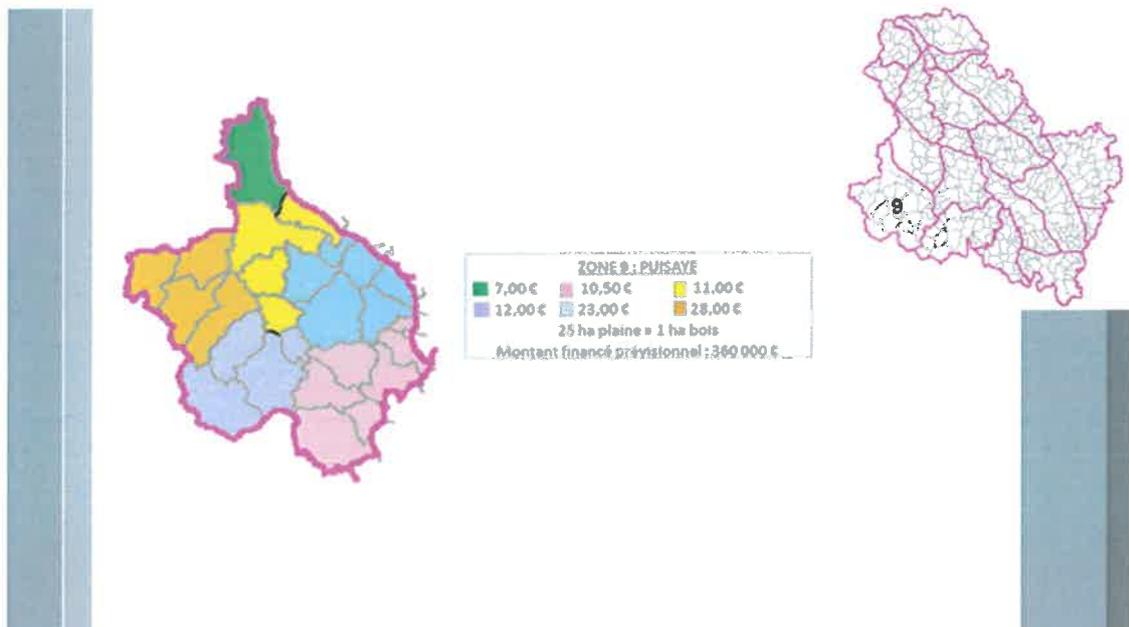


**ZONE 5 : ST JEAN**  
1,00 €  
10 ha plaine = 1 ha bois  
Montant financé prévisionnel : 4 000 €

**ZONE 8 : AUXERROIS**  
2,00 €  
10 ha plaine = 1 ha bois  
Montant financé prévisionnel : 22 000 €

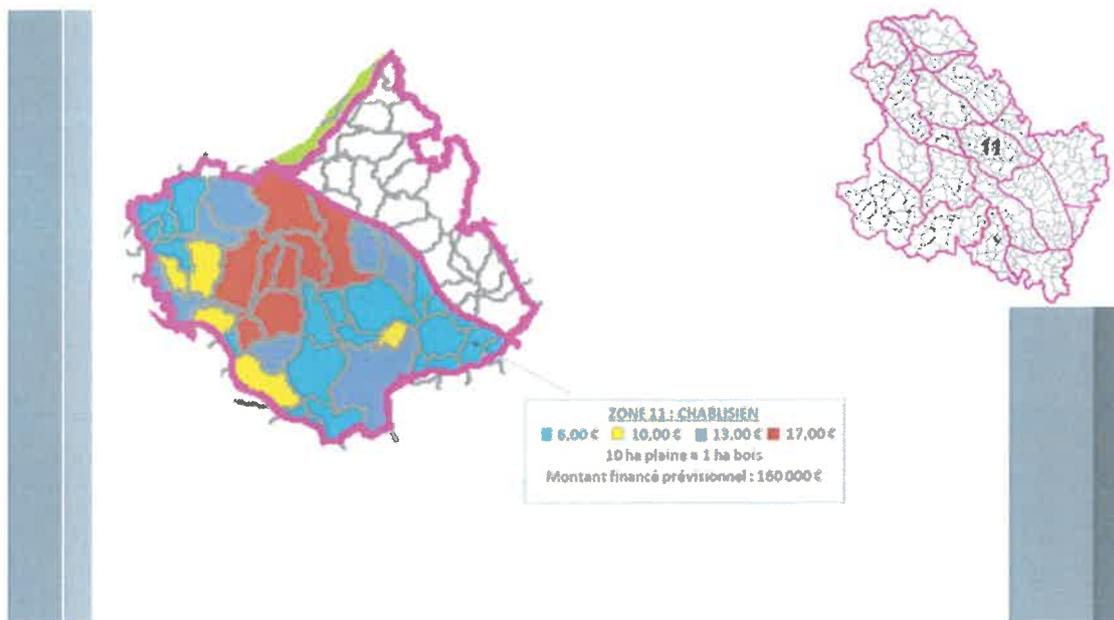
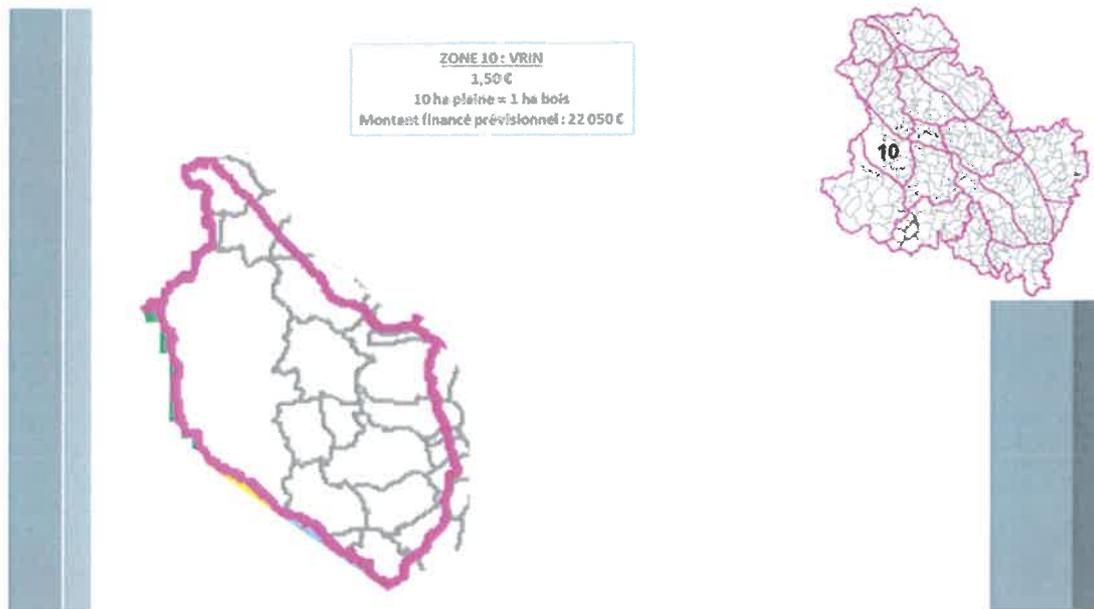


**ZONE 7 : VERMENTONNAIS**  
3,00 €  
10 ha plaine = 1 ha bois  
Montant financé prévisionnel : 40 500 €



Le montant de la participation territoriale à financer par la zone 9-PUISAYE pour 2024-2025 est de 360 000 €. Après examen de la localisation des dégâts et de leur montant, le Conseil d'Administration « élargi » de la zone s'est positionné sur 6 secteurs, pour financer ces 360 000 €.

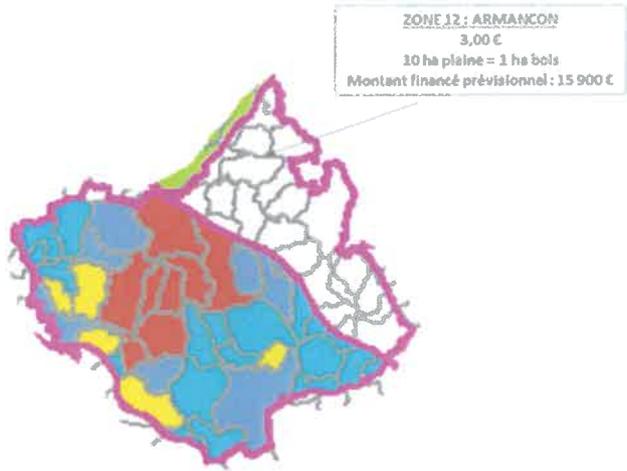
| SECTEURS     | COMMUNES                                                                             | MONTANTS A FINANCER | COT. HA |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------|
| A            | CHARNY OREE DE PUISAYE                                                               | 7 000,00            | 7 €     |
| B            | CHAMPIGNELLES<br>SEPTFONDS<br>VILLENEUVE LES GENETS<br>GRANDCHAMP                    | 32 000,00           | 11 €    |
| C            | DRACY<br>FONTAINES<br>MEZILLES<br>TANNERRE EN PUISAYE<br>TOUCY<br>VILLIERS ST BENOIT | 111 000,00          | 23 €    |
| D            | BLENEAU<br>CHAMPCEVRAIS<br>ROGNY LES 7 ECLUSES<br>ST PRIVE                           | 100 000,00          | 28 €    |
| E            | LAVAU<br>RONCHERES<br>ST FARGEAU<br>ST MARTIN DES CHAMPS                             | 65 000,00           | 12 €    |
| F            | FONTENYOY<br>MOUTIERS<br>SAINTS<br>ST SAUVEUR<br>STE COLOMBE SUR LOING<br>TREIGNY    | 45 000,00           | 10,50 € |
| <b>TOTAL</b> |                                                                                      | <b>360 000,00</b>   |         |

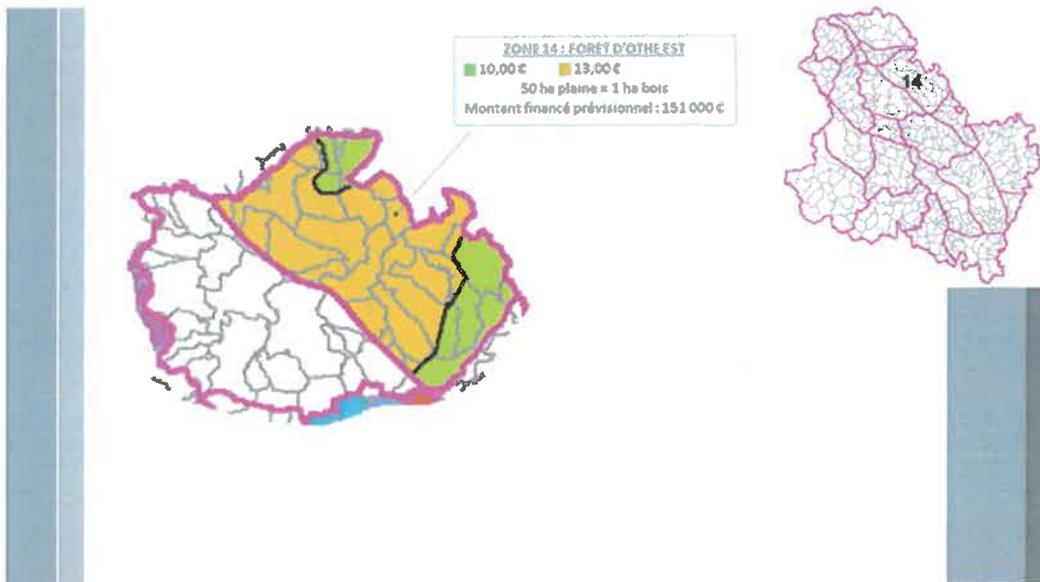


Avec 160 000 € financés, la zone 11-CHABLISIEN finance la totalité de ses dégâts et n'aura aucun reliquat en sa défaveur sur 2025-2026.

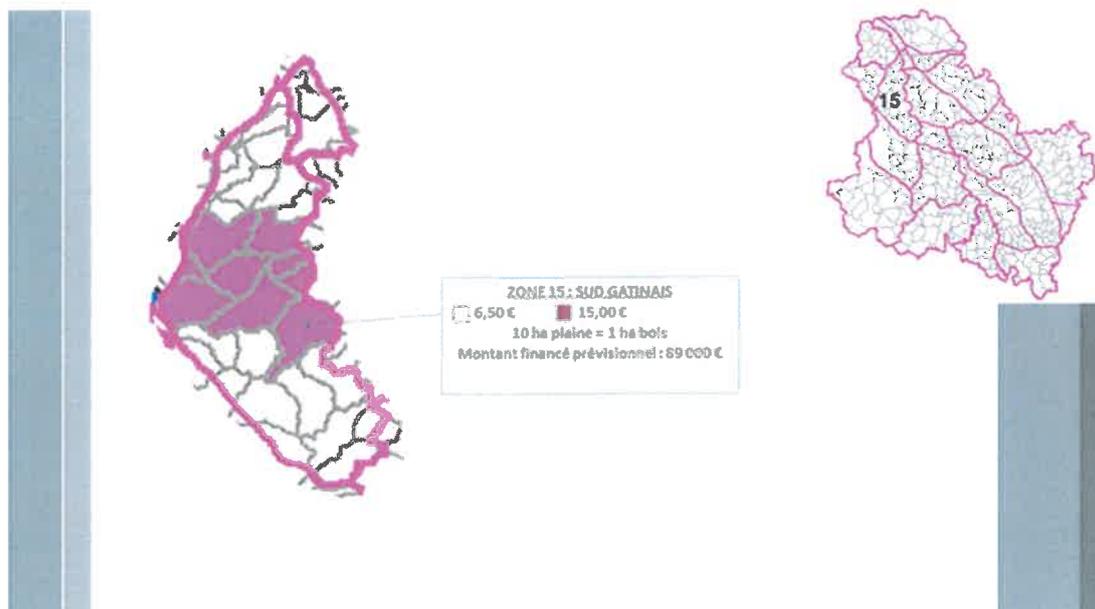
Le Conseil d'Administration de la zone et l'Assemblée Générale de cette même zone se sont prononcés pour 4 cotisations, selon l'importance des dégâts :

|                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>2024-2025 :</b><br/> 4 cot-ha : 6 € pour les communes avec (-) de 3 000 € en 2023<br/> 10 € pour les autres communes de 3 001 € à 6 000 €<br/> 13 € pour 6 001 € à 10 000 €<br/> 17 € pour les communes avec + de 10 000 €</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



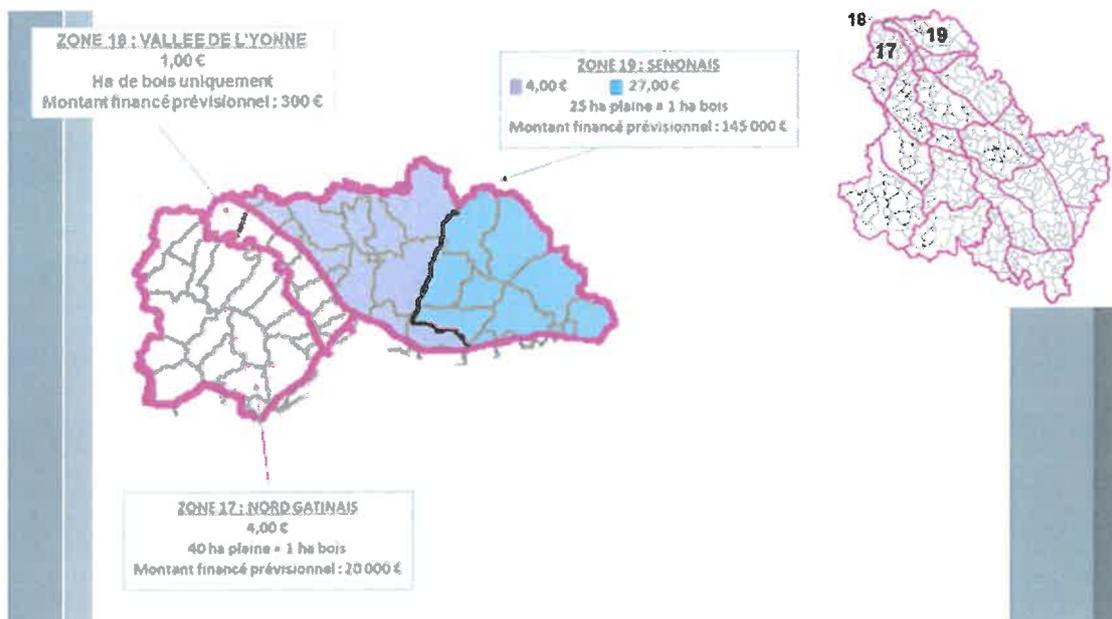
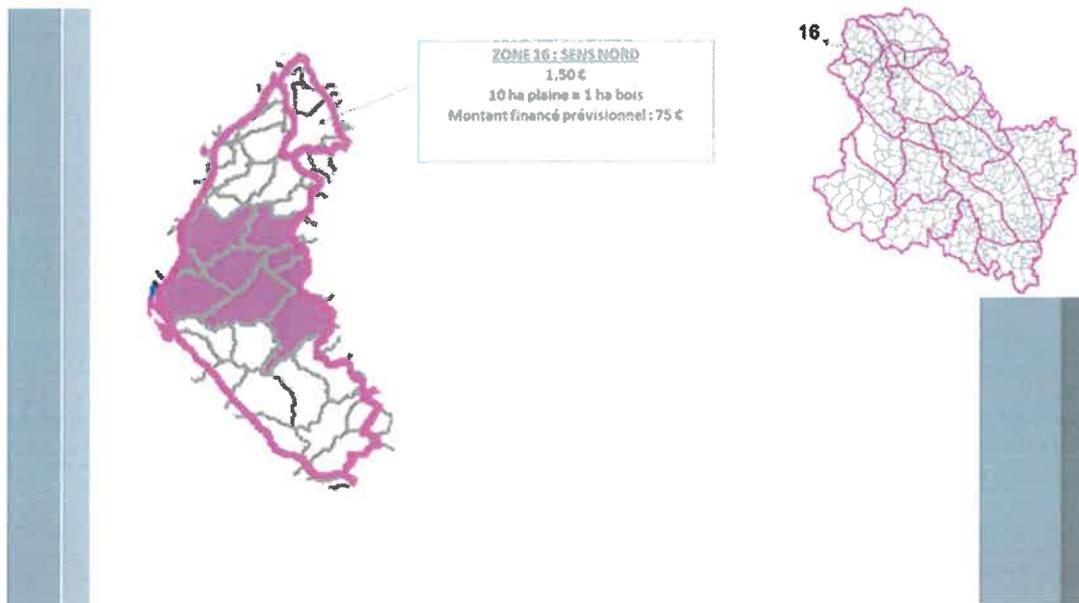


Malgré une situation financière saine, avec un report en sa faveur de 34 000 €, le GIC de la zone 14-FO EST a souhaité proposer 2 cotisations (10 et 13 €) pour tenir compte de la localisation et de l'importance des dégâts. Le secteur à 13 € finance 135 000 € sur les 151 000 € prévisionnels que le GIC a souhaité appeler, soit près de 90 %.



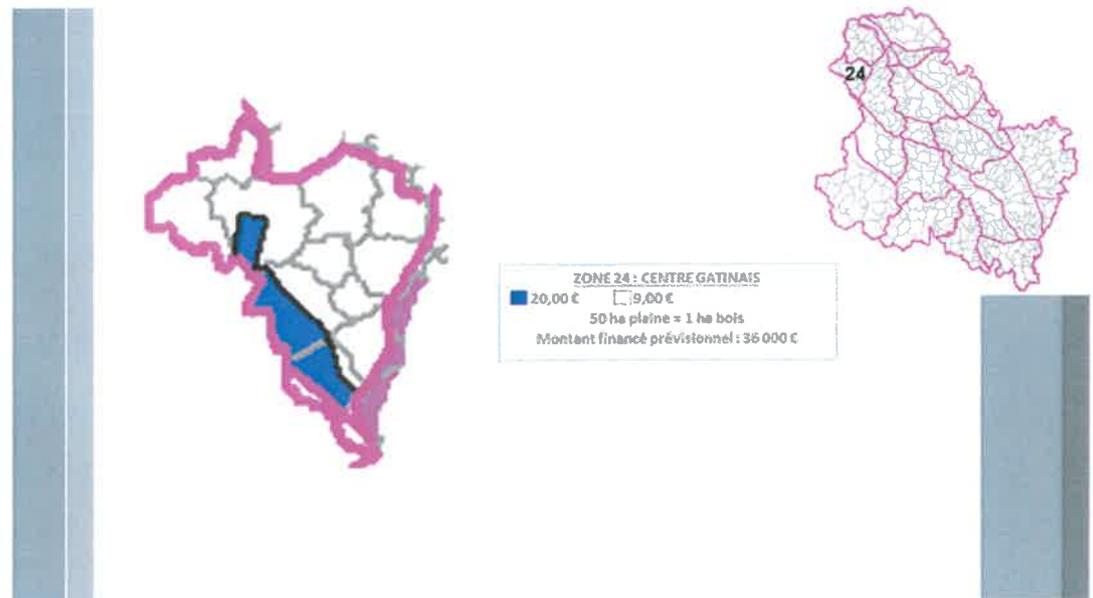
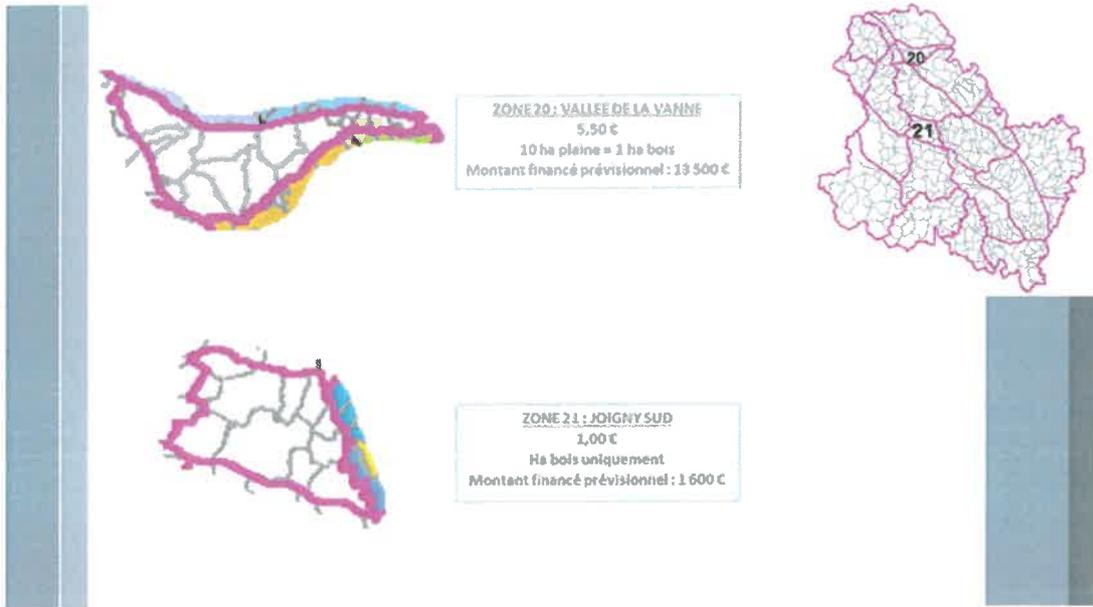
Sur cette zone, le GIC de la zone 15-SUD GATINAIS a proposé de reconduire les secteurs déjà retenus en 2023-2024, qui tiennent compte de la localisation des dégâts, avec 2 cotisations de 6,50 € et 15 €, cotisations en diminution par rapport à 2023-2024, puisque les dégâts de la zone ont également diminué. Le secteur à 18 € finance 64 000 € sur les 110 000 € prévisionnels.

*Handwritten signature and initials*



Une seule zone, la zone 19-SENONAI, affichera un report en sa défaveur, estimé à 27 000 €, sur 2025-2026, malgré une baisse conséquente de ses dégâts 2023, puisque la surface détruite est passée de 181 ha en 2022-2023 à 100 ha en 2023-2024.

Le Conseil d'Administration « élargi » de la zone a pris en compte la localisation des dégâts : soit un secteur A de grande plaine, avec peu de dommages (4 €) et un secteur B beaucoup plus impacté où se concentrent les dégâts (27 €).



Pour la zone 24-CENTRE GATINAIS, le GIC a décidé de reconduire les 2 secteurs en vigueur en 2023-2024, compte-tenu de la concentration des dégâts. Le secteur à 20 € finance près de la moitié de la somme appelée. »

888888

## **Vote des résolutions**

### **1ère résolution : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 8 avril 2023**

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 8 avril 2023

***La 1<sup>ère</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité.***

### **2<sup>ème</sup> résolution : Cooptation poste administrateur vacant secteur n° 1**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, coopte M. Jean François BOLLEA au poste d'administrateur vacant sur le secteur 1.

***La 2<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité.***

### **3<sup>ème</sup> résolution : Approbation des comptes de l'exercice 2022-2023 et quitus**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président sur la gestion du Conseil d'Administration, la situation et les activités de la Fédération, le rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice, le rapport du Commissaire aux Comptes sur les mêmes comptes approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, qui se soldent par un **excédent de (+) 1 009 811.61 €** et donne quitus aux administrateurs

***La 3<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité.***

### **4<sup>ème</sup> résolution : Affectation des résultats**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'exercice clos au 30 juin 2023, se solde par un **excédent de (+) 1 009 811.61 €** ;

- qu'il y a lieu de retrancher de ce résultat la perte générée par le projet associatif « Réhabilitation Marais de la Vallée de la Druyes » : **(-) 31 763.74 €**. Ce résultat est affecté en compte réserves de gestion « Marais de la Druyes ».

Constate un **résultat excédentaire de (+) 1 041 575.35 €** qui est affecté en « réserves de gestion ».

***La 4<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité***

### **5<sup>ème</sup> résolution : Affectation des réserves**

- Affectation de **1 589.30 €** du compte « Fonds Habitat Départemental » au compte « réserves de gestion »,

- Affectation de **5 000.38 €** du compte « réserves de gestion » au compte « Fonds Promotion Départemental »,

- Affectation de **17 140.61 €** du compte « réserves immobilisées » au compte « réserves de gestion ».

***La 5<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité***

#### **6<sup>ème</sup> résolution : Conventions**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les lectures des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes, approuve les conclusions desdits rapports, qui stipulent l'absence de conventions au cours de l'exercice 2022-2023.

***La 6<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité***

#### **7<sup>ème</sup> résolution : Budget 2024-2025**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Trésorier, approuve le budget prévisionnel 2024-2025, tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration et qui se solde par un résultat prévisionnel de (+) 5 550.00 €, dont section générale : (+) 95 850.00 € ; section « prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures : (-) 75 300.00 € et projet associatif « marais de la vallée de la Druyes » (-) 15 000.00 €

***La 7<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité***

#### **8<sup>ème</sup> résolution : Cotisations et participations financières 2024-2025**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, approuve les montants des cotisations et participations 2024-2025 suivantes :

##### **Section « fonctionnement général » :**

- Timbre fédéral départemental annuel : **85 €**
- Timbre fédéral départemental 9 jours : **43 €**
- Timbre fédéral départemental 3 jours : **21 €**
  
- Contrat de services : **0.55 €/ha**, avec forfait de **55 €** pour les territoires inférieurs à 100 ha et pour les lots d'eau
  
- Adhésion obligatoire des bénéficiaires de plan de chasse et adhésion volontaire : **90 €**  
*Adhésion affectée pour moitié à la section générale et à la section dégâts.*

***Cotisations approuvées, à main levée, à l'unanimité.***

##### **Section « dégâts de grand gibier » :**

- Bracelet SAI : **15 €**  
**5 €**, le bracelet SAI utilisé du 1<sup>er</sup> juin à l'ouverture générale et dont le remplacement a été demandé – dans la limite de la 1<sup>ère</sup> attribution
- Bracelet CHI : **15 €**
- Bracelets CEMR, CEI : **140 €**
- Bracelets CEM, CEF, CEIJ : **100 €**
- Bracelet MOI : **20 €**
- Bracelet DAI : **35 €**
- Dispositif marquage parc de chasse toutes espèces : **5 €**
- Dispositif marquage parc de chasse sanglier : **5 € le SAI** et autres espèces : **prix « territoires ouverts »**

**Participation territoriale "dégâts de grand gibier"  
exigée de tout demandeur de plan de chasse grand gibier  
selon le principe "chaque zone de gestion paie ses dégâts"**

**Cotisation minimale = 1,00 € l'ha corrigé**

| ZONES                               | Surface corrigée                                                                                       | Coût ha surface corrigée                                      | montant financé prévisionnel |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------|
| 1 - MORVAN                          | 10 ha plaine = 1 ha bois                                                                               | 4,50 €                                                        | 49 500 €                     |
| 2 - VEZELIEN                        | 10 ha plaine = 1 ha bois                                                                               | 1,50 €                                                        | 22 000 €                     |
| 3 - FRETOY                          | 10 ha plaine = 1 ha bois                                                                               | 1,50 €                                                        | 25 050 €                     |
| 4 - SEREIN                          | 10 ha plaine = 1 ha bois                                                                               | 7,00 €                                                        | 112 000 €                    |
| 5 - ST JEAN                         | 10 ha plaine = 1 ha bois                                                                               | 1,00 €                                                        | 4 000 €                      |
| 6 - TONNERROIS                      | 10 ha plaine = 1 ha bois                                                                               | 1,00 €                                                        | 26 400 €                     |
| 7 - VERMENTONNAIS                   | 10 ha plaine = 1 ha bois                                                                               | 3,00 €                                                        | 40 500 €                     |
| 8 - AUXERROIS                       | 10 ha plaine = 1 ha bois                                                                               | 2,00 €                                                        | 22 000 €                     |
| 9 - PUISAYE                         | secteur A<br>secteur B<br>secteur C<br>secteur D<br>secteur E<br>secteur F<br>25 ha plaine = 1 ha bois | 7,00 €<br>11,00 €<br>23,00 €<br>28,00 €<br>12,00 €<br>10,50 € | 360 000 €                    |
| 10 - VRIN                           | 10 ha plaine = 1 ha bois                                                                               | 1,50 €                                                        | 22 050 €                     |
| 11 - CHABLISIEN                     | 10 ha plaine = 1 ha bois                                                                               | 6,00 €<br>10,00 €<br>13,00 €<br>17,00 €                       | 160 000 €                    |
| 12 - ARMANCON                       | 10 ha plaine = 1 ha bois                                                                               | 3,00 €                                                        | 15 900 €                     |
| 13 - FO OUEST                       | 50 ha plaine = 1 ha bois                                                                               | 1,00 €                                                        | 17 000 €                     |
| 14 - FO EST                         | secteur A<br>secteur B<br>50 ha plaine = 1 ha bois                                                     | 10,00 €<br>13,00 €                                            | 151 000 €                    |
| 15 - SUD GATINAIS                   | secteurs A, B et D<br>secteur C<br>10 ha plaine = 1 ha bois                                            | 6,50 €<br>15,00 €                                             | 89 000 €                     |
| 16 - SENS NORD                      | 10 ha plaine = 1 ha bois                                                                               | 1,50 €                                                        | 75 €                         |
| 17 - NORD GATINAIS                  | 40 ha plaine = 1 ha bois                                                                               | 4,00 €                                                        | 20 000 €                     |
| 18 - VALLEE DE L'YONNE              | ha bois uniquement                                                                                     | 1,00 €                                                        | 300 €                        |
| 19 - SENONAI                        | secteur A<br>secteur B<br>25 ha plaine = 1 ha bois                                                     | 4,00 €<br>27,00 €                                             | 145 000 €                    |
| 20 - VANNE                          | 10 ha plaine = 1 ha bois                                                                               | 5,50 €                                                        | 13 500 €                     |
| 21 - JOIGNY SUD                     | ha bois uniquement                                                                                     | 1,00 €                                                        | 1 600 €                      |
| 24 - CENTRE GATINAIS                | 50 ha plaine = 1 ha bois                                                                               | 9,00 €<br>20,00 €                                             | 36 000 €                     |
| 22 - parcs de chasse toutes espèces | ha bois uniquement                                                                                     | 1,00 €                                                        | 4 500 €                      |
| 23 - parcs de chasse sanglier       | ha bois uniquement                                                                                     | 1,00 €                                                        | 1 200 €                      |

**Non financé - à reporter sur 2025-2026**

|              |              |          |
|--------------|--------------|----------|
| 19 - SENONAI | prévisionnel | 27 000 € |
|--------------|--------------|----------|

**Cotisations et participations approuvées à main levée, à l'unanimité.**

**La 8ème résolution est approuvée à main levée à l'unanimité.**

**9<sup>ème</sup> résolution : majoration des cotisations pour demandes de plan de chasse grand gibier tardives**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve la majoration de 10 % des cotisations pour les demandes de plan de chasse grand gibier déposées au-delà des dates limites fixées.

Cette majoration est appliquée sur le montant total du relevé de compte adressé au bénéficiaire de plan de chasse concerné (soit adhésion annuelle, dispositifs de marquage et participation territoriale)

**La 9<sup>ème</sup> résolution est approuvée à main levée à l'unanimité.**

**10<sup>ème</sup> résolution : Autorisation pour toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeubles fédéraux**

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à effectuer toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeubles fédéraux nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération.

**La 10<sup>ème</sup> résolution est approuvée à main levée à l'unanimité.**

888888

**Présentation des dates d'ouvertures et de clôtures 24-25 validées par la CDCFS du 12 avril 2024**

**OUVERTURES ET CLOTURES DE LA CHASSE 2024-2025**

**CHASSE A TIR ET AU VOL**

Ouverture générale : 15 septembre 2024

Clôture générale : 28 février 2025

*sauf exceptions ci-dessous :*

| GIBIER                                                                                                     | OUVERTURE  | CLOTURE    | TYPE DE CHASSE                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PETIT GIBIER</b>                                                                                        |            |            |                                                                                                                                                         |
| Faisan commun et vénéré                                                                                    | 15-sept-24 | 31-janv-25 |                                                                                                                                                         |
| Perdrix grise et rouge                                                                                     | 15-sept-24 | 31-janv-25 |                                                                                                                                                         |
| Lièvre d'Europe                                                                                            | 15-sept-24 | 05-oct-24  |                                                                                                                                                         |
| Lièvre d'Europe (plan de chasse)                                                                           | 15-sept-24 | 16-nov-24  |                                                                                                                                                         |
| <b>GRAND GIBIER (soumis à plan de chasse)</b>                                                              |            |            |                                                                                                                                                         |
| Cerf Elaphe / mouflon                                                                                      | 01-sept-24 | 14-sept-24 | chasse individuelle (*)                                                                                                                                 |
|                                                                                                            | 15-sept-24 | 28-févr-25 | chasse individuelle ou collective                                                                                                                       |
| Cerf Sika                                                                                                  | 15-sept-24 | 28-févr-25 | chasse individuelle ou collective                                                                                                                       |
| Chevreuil / daim                                                                                           | 01-juin-24 | 14-sept-24 | chasse individuelle (*)                                                                                                                                 |
|                                                                                                            | 15-sept-24 | 28-févr-25 | chasse individuelle ou collective                                                                                                                       |
| Sanglier                                                                                                   | 01-juin-24 | 14-août-24 | chasse individuelle ou collective (*)                                                                                                                   |
|                                                                                                            | 15-août-24 | 31-mars-25 | chasse individuelle ou collective                                                                                                                       |
|                                                                                                            | 01-avr-25  | 31-mai-25  | dans le cadre de la protection des parcelles agricoles :<br>chasse individuelle ou collective -<br>chasse en battue soumise à autorisation préfectorale |
| <i>(*) compte-rendu dans les 48 heures à la FDC89</i>                                                      |            |            |                                                                                                                                                         |
| <i>(**) A partir du 1er juin 2024 : comptes-rendus mensuels des prélèvements de sangliers obligatoires</i> |            |            |                                                                                                                                                         |
| <b>VENERIE</b>                                                                                             |            |            |                                                                                                                                                         |
| Chasse à courre, à cor et à cri                                                                            | 15-sept-24 | 31-mars-25 |                                                                                                                                                         |
| Vénerie sous terre                                                                                         | 15-sept-24 | 15-janv-25 |                                                                                                                                                         |

**Horaires de chasse**

La chasse est autorisée à partir d'1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après son coucher (heures légales)

Les dispositions concernant la chasse en temps de neige restent inchangées.

\*\*\*\*\*

**Questions écrites d'adhérents adressées à l'Assemblée Générale**

Le Président LECAS tient à indiquer que « Pour la première fois en tant que Président de votre Fédération, une liste de questions a été déposée pour l'Assemblée Générale ».

Elles ont été posées par 52 exploitants agricoles, dont 49 sont adhérents de la Fédération, certains ayant d'ailleurs obtenu leur permis de chasser ces derniers mois. Cette liste a été rédigée par un syndicat agricole de toute évidence.

Même si le nombre requis de 50 adhérents pour poser des questions à l'Assemblée Générale n'est pas atteint, voici les réponses que le Conseil d'Administration souhaite leur apporter : »

- **Question 1**- Dans le cadre de l'appui à la réforme du système d'indemnisation des dégâts de gibier suite à la signature de l'accord national de réduction des dégâts, vous avez perçu plus de 750 000 euros d'aide de l'Etat en 2023. Pouvez-vous nous expliquer comment est utilisée cette subvention ? Vers quels postes de dépenses de la FDC est-elle réattribuée ? Et en quelle proportion vers ces différents postes ?

**Réponse :**

= Pour cette question, le rapport moral et d'activités du Président LECAS a donné les éclaircissements.

- **Question 2**-Vous octroyez une subvention de 1 000 € à l'association des lieutenants de louveterie, ne pourriez-vous pas revoir à la hausse ou financer des équipements aux louvetiers qui doivent intervenir sur les secteurs où les chasseurs ne régulent pas les populations ?

**Réponse :**

= Les louvetiers sont des fonctionnaires bénévoles. La Fédération n'a pas à financer leurs équipements. N'oublions pas que les chasseurs, par la redevance cynégétique, versent déjà 470.000 € lorsqu'ils valident leurs permis de chasser.

De plus, et même si la Fédération n'est aucunement concernée, ils vont bénéficier d'une aide de l'Etat.

- **Question 3**- Quel est le calendrier de travail concernant l'élaboration du prochain SDGC ? Quand pensez-vous pouvoir présenter une première ébauche aux signataires ?

**Réponse :**

= le contenu du rapport moral et d'activités du Président LECAS a donné les précisions nécessaires.

- **Question 4** : Dans la réécriture du SDGC, quelle place comptez-vous donner au monde agricole qui subit les dégâts de gibier ? Et comment tiendrez-vous compte de leurs remarques ?

**Réponse :**

= Le SDGC est élaboré par la Fédération, en association notamment avec les représentants agricoles (ce qui va être fait).

Leurs remarques seront prises en compte, dès lors qu'elles sont constructives, ne nuisent pas à l'intérêt de la chasse et qu'elles sont validées par les chasseurs.

- **Question 5** : Quels contrôles et quelles sanctions proposerez-vous dans le SDGC pour encadrer l'agrainage ?

**Réponse :**

= Le non-respect des dispositions du SDGC est passible d'une amende de 135 €. Quant aux contrôles, ils ne sont pas dans les attributions de la Fédération.

- **Question 6** : Pourriez-vous envisager d'interdire l'agrainage, qui dérive souvent en nourrissage dans les secteurs à problèmes, et participe à la prolifération des sangliers ?

**Réponse :**

= NON, la Fédération n'envisage pas d'interdire l'agrainage de dissuasion, qui n'est en aucun cas du nourrissage. L'accord national avec la profession agricole précise d'ailleurs que l'agrainage de dissuasion permet de fixer les animaux pour éviter les dommages dans les cultures agricoles.

L'agrainage sera donc repris dans le schéma avec des règles qui seront définies, comme le précise l'accord signé par les 3 syndicats agricoles les plus représentatifs, la chambre d'agriculture et repris dans l'accord signé par le ministre de l'agriculture et par la secrétaire d'état à la biodiversité. Interdire l'agrainage de dissuasion reviendrait à conduire les animaux en plaine.

- **Question 7** : Dans les communes « points noirs », quelles mesures/actions proposez-vous pour tenter de réduire les dégâts ?

**Réponse :**

= Les mesures sur les communes « points noirs » sont proposées au sein des CTL, composés de chasseurs, d'agriculteurs et de forestiers, qui sont de véritables organes de concertation et de propositions. Ces mesures sont examinées par la CDCFS et formalisées dans un arrêté préfectoral.

- **Question 8** : Pourquoi n'imposez-vous pas de minimum de prélèvements dans les secteurs à problèmes, sous peine de sanctions à inscrire dans le SDGC

**Réponse :**

= les minima de prélèvements sont également débattus au sein des CTL.

- **Question 9** : Les pertes de récolte engendrées par les dégâts de sangliers ne sont pas réintégrées lors du calcul du rendement historique, servant de base pour l'indemnisation dans le cadre de l'assurance récolte. Ainsi le montant de l'indemnisation perçu par l'agriculteur est bien plus faible que le montant qui devrait être perçu si on tenait compte du rendement historique réel sans dégâts. Que proposez-vous pour combler cette perte d'exploitation ?

**Réponse :**

= l'indemnisation des dégâts de grand gibier est fixée par le Code de l'Environnement. Il s'agit d'indemniser une perte de récolte et non d'exploitation. La Fédération respecte les dispositions législatives et réglementaires.

- **Question 10** : Sur la page d'accueil du site de la FNC, il est écrit : « Promouvoir la chasse, défendre la ruralité, et préserver la biodiversité ». Comment comptez-vous préserver la biodiversité dans les endroits dévastés par une surpopulation de gibier (forêts, chemins, fossés, bandes enherbées...) ?

**Réponse :**

= Les dégâts de grand gibier représentent moins de 0.5 % de la SAU ou de la superficie plaine, soit 2 000 ha sur les 440 000 que compte le département.

Grâce aux chasseurs, 650 ha de couverts mellifères, favorables à la biodiversité, sont implantés dans le département.

La Fédération accompagne les porteurs de projets de replantation de haies, également favorables à la biodiversité, dans les plaines dénudées, où tout élément fixe a disparu.

Près de 150 ha ont été acquis par la Fondation pour la Préservation de la Faune Sauvage, via la Fédération, sur plus de 30 communes de l'Yonne. Dans ces 150 ha, le site des Marais de la Vallée de la Druyes où d'importants travaux de renaturation ont été menés sur les communes d'ANDRYES et DRUYES LES BELLES FONTAINES, favorisant ainsi la biodiversité.

« Pour conclure je pense que chasseurs et agriculteurs, nous avons tout à gagner à rester unis, car nous sommes dans le même bateau et si nous ne ramons pas ensemble ; nous allons tourner en rond et le problème sanglier n'avancera pas » tient à indiquer le Président LECAS.

XXXXXXXXXX

### **Intervention des personnalités**

En l'absence de questions diverses, la parole est donnée aux personnalités présentes :

- **Mme Marie-Astrid LOMBARD, Directrice de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche Comté (FRCBFC)**, présente, en premier lieu la FRC et son rôle souvent méconnu

Au service des 61000 chasseurs de Bourgogne Franche Comté, elle est administrée par un Conseil d'Administration de 16 membres, à raison de 2 par département ; en l'occurrence et pour l'Yonne, par le Président LECAS et le Secrétaire Gérard BALLETT.

Ses 2 grandes missions, fixées par le Code de l'Environnement sont la représentation des fédérations départementales des chasseurs et la défense des intérêts de la chasse et des chasseurs.

Elle est présente dans une trentaine d'instances régionales (agriculture, aménagement du territoire, biodiversité et forêt).

2024 verra la reprise des discussions sur l'équilibre sylvo-cynégétique, avec les partenaires forestiers.

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par de nombreux rapports d'experts, et notamment par celui de la Cour Régionale des Comptes, qui a conclu de façon caricaturale à un déséquilibre sylvo-cynégétique généralisé et qui a émis des doutes sur le fait que les chasseurs seuls soient capables d'endiguer les populations de grand gibier.

Dans ses recommandations, la Cour des Comptes en a même appelé à l'OFB (Office Français de la Biodiversité), l'ONF (Office National des Forêts) et au CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) pour « venir au secours des chasseurs pour réguler les populations » ; or, le Ministère de la Transition Ecologique, ainsi que l'OFB n'ont pas adhéré à ces recommandations et l'ont fait savoir.

La FRCBFC se félicite de l'accord-cadre signé entre la FNC et l'ONF qui repose sur l'élaboration de diagnostics partagés et la volonté commune de revenir à l'équilibre sylvo-cynégétique, et qui fixe une boîte à outils pour y parvenir.

La Fédération Régionale a pris note des efforts réalisés et qui persistent dans l'Yonne, conduisant à un climat plus apaisé qu'à l'échelon national, ce dont elle se félicite.

Autre mission de la FRCBFC -véritable cheville ouvrière entre la FNC, l'OFB et les fédérations départementales des chasseurs : la réalisation et la coordination d'actions favorables à la faune sauvage et ses habitats.

15 projets sont ainsi gérés chaque année dans le cadre de l'Ecocontribution, pour un budget de 1 120 000 € : connaissance de la Faune Sauvage, création-restauration haies et mares, aménagements favorables à la biodiversité « MAEFS » (5 000 ha sont ainsi concernés en Bourgogne Franche Comté).

Dans l'Yonne, le projet MAEFS est majeur. Il a gagné en surface, en qualité des couverts, avec un volet communication qui associe agriculture et apiculture.

Mme LOMBARD indique qu'effectivement l'OFB a des exigences croissantes, tant en termes d'espèces visées, les espèces exclusivement d'intérêt cynégétique n'étant plus prioritaires, que de sélection des territoires et de constitution de partenariats extra-cynégétiques.

Elle considère que cette position doit nous pousser à anticiper une programmation de nouveaux projets, dans la perspective de la nouvelle convention avec l'OFB de 2026 et pourquoi pas avec des projets plus ambitieux de restauration de milieux favorables à la biodiversité. Ils permettraient aussi de valoriser les actions des fédérations de chasseurs et des chasseurs.

La FRCBFC réalise enfin, en association avec les fédérations départementales des chasseurs, des prestations consistant en des diagnostics, des préconisations et des suivis d'aménagements d'infrastructures de transport. Tel est le cas avec SNCF Réseau pour éviter les collisions avec la grande faune sur les voies ferrées.

En conclusion, Mme LOMBARD se félicite des bons rapports avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne et son équipe et souhaite vivement qu'ils se poursuivent.

- **M. Jean-Baptiste THIBAUT, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne**, indique que la chasse est non seulement un loisir, mais elle est une nécessité pour réguler certaines espèces de la faune sauvage, qui peuvent détruire les récoltes et mettre en difficulté certaines exploitations, tant du point de vue économique que dans le domaine des normes et contraintes environnementales.

Les CTL et commissions au sein desquels siègent les représentants agricoles montrent le sérieux de la Fédération, ce qui permet de travailler sereinement pour résoudre les problèmes.

Concernant les « points noirs », il convient de réguler les populations, de ne pas baisser la pression dans les prélèvements, sachant que l'aide de l'Etat doit perdurer, compte-tenu des difficultés financières rencontrées par la Fédération.

La Chambre d'Agriculture et les syndicats agricoles encouragent les exploitants à passer les épreuves de l'examen du permis de chasser pour assurer, autant que possible le renouvellement des générations de chasseurs, car la baisse du nombre de pratiquants est inquiétante.

M. THIBAUT précise enfin que « les chasseurs font partie intégrante du territoire ; ils sont essentiels ». Il se félicite de nos bonnes relations, souhaitant qu'elles perdurent. « Les quelques désaccords et les enjeux importants se régleront par le dialogue et la discussion, pour notre territoire et notre espace rural ».

- **M. André VILLIERS, Député de l'Yonne**, après avoir excusé M. GENDRAUD, Président du Conseil Départemental de l'Yonne souhaite évoquer le sujet majeur qu'est celui du nombre de chasseurs, pour lequel « il faudra y consacrer beaucoup de temps et d'énergie », puisqu'en 50 ans et à l'échelon national, leur nombre est passé de 20 millions à 950 000 environ. L'Yonne n'y fait pas exception.

Le dossier des dégâts causés par le grand gibier est également un sujet majeur, auquel sont confrontés les chasseurs.

M. VILLIERS constate également que le nombre de chasseurs « au féminin » est relativement faible, puisqu'il ne représente que 2.5 % des effectifs et qu'un effort devrait être accompli pour augmenter ce pourcentage.

Il considère que chasseurs-agriculteurs : « même combat, même destin », sachant qu'il se déclare favorable à ce que la défense de l'Environnement leur soit confiée, pour un milieu rural bien préservé.

M. VILLIERS rappelle que le Département de l'Yonne s'intéresse depuis 20 ans, alors même qu'il en était alors le président, à la zone humide des Marais de la Vallée de la Druyes, souhaitant que les Espaces Naturels Sensibles se saisissent de dossier, pour assurer financièrement la pérennité de l'opération.

S'il n'est pas lui-même chasseur, M. VILLIERS se dit très attaché à la chasse qui est une nécessité pour les territoires ruraux.

- **Mme Dominique VERIEN, Sénatrice de l'Yonne**, considère, pour sa part, qu'il faut réussir à mêler agriculture et chasse dans le département rural qu'est l'Yonne. Si le sujet de l'agrainage est parfois compliqué sur certains secteurs, c'est donc localement que les discussions doivent avoir lieu pour pouvoir trouver un bon équilibre. Le renouvellement des générations des chasseurs, notamment avec plus de jeunes, est une nécessité, car sans chasseurs, il n'y aura pas de règlement du problème des dégâts de gibier et des agriculteurs, tient-elle à souligner.

- **Mme PETTAZONI, Directrice-Adjointe de la DDT, représentant Monsieur le Préfet**, débute son intervention en revenant sur 2 enjeux : celui de la sécurité à la chasse, dont les chiffres sont en baisse, ce dont il faut se féliciter. Le second concerne la recherche du difficile équilibre agro-sylvo-cynégétique, avec des populations d'animaux sauvages, des enjeux agricoles réels, des objectifs en matière forestière, ajoutés au réchauffement climatique qui presse à agir.

Sur ces 2 enjeux, dit-elle « nous sommes condamnés à nous entendre et à travailler ensemble ».

Si Mme PETTAZONI tient à indiquer que les prélèvements de grand gibier sont insuffisants, elle note cependant que la situation est très disparate. Les dégâts ne concernent que des sous-zones, qui nécessitent d'être traités au niveau local.

L'Etat a participé aux réunions des CTL et « c'est bien par des discussions constructives et la concertation locale que des solutions seront trouvées ».

Pour les chevreuils, 0.2 % des attributions réalisées en tir d'été est nettement insuffisant. Or, le renouvellement forestier est un véritable enjeu.

Pour les sangliers, le mot d'ordre de l'Etat est de « faciliter la vie des chasseurs », pour permettre de prélever des animaux toute l'année.

Quant au renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), Monsieur le Préfet a effectivement mandaté la DDT pour qu'elle participe aux échanges, Mme PETTAZONI réitérant qu'elle ne doute pas des vertus de la concertation.

Des points de désaccord existent : les ESOD et notamment le renard ; l'agrainage, qui se transforme parfois en nourrissage. Or, pour l'Etat et pour ce deuxième point, les autorisations accordées doivent être vérifiables, et le cas échéant, « sanctionnables », d'où des échanges et des débats.

Mme PETTAZONI remercie la Fédération d'accueillir la DDT, qui n'a, tient-elle à rappeler, aucun parti pris, à ces réunions de consultation préalables à l'élaboration du SDGC.

Concernant les louvetiers qui vont être dotés de matériel acquis par l'Etat, elle tient à souligner leur engagement bénévole. 73 arrêtés préfectoraux ont ainsi été signés en 2023, qui ont donné lieu au prélèvement de 320 sangliers.

Mme PETTAZONI informe l'Assemblée de l'appel à candidatures au renouvellement des lieutenants de louveterie en 2024.

Enfin, elle souhaite préciser ce à quoi s'emploient les services de l'Etat : mettre en œuvre les décisions nationales, simplifier « tout ce qui peut l'être », notamment avec la suppression de formulaires, tester des expérimentations dans le dialogue.

Mme PETTAZONI garantit enfin la grande bienveillance de l'Etat vis-à-vis de la chasse et son objectivité sans aucun a priori et toujours dans le dialogue.

~~~~~

Le Président LECAS clôture la réunion à 12 heures, non sans avoir remercié M. BONNEFOND, Maire de VENOY, pour la location de la salle et le Rallye Au Cerf Roy pour ses prestations.

~~~~~

Le Secrétaire

  
G. BALLET

Le Président

  
O. LECAS